



Informations Générales et Fiches Pratiques

[Page 2](#)

- Permanence téléphonique

[Page 3](#)

- Réunion statutaire des Clubs Nationaux
- Déploiement de la Feuille de match informatisée : le point

[Page 4](#)

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de club

[Page 5](#)

- La présentation des licences

[Page 6](#)

- Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure
- La Purgé des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

[Pages 7 à 8](#)

- Calendrier des formations d'arbitre de football à 11

[Page 9](#)

- Tout savoir sur la licence assurance

[Page 10](#)

- L'Arbitre c'est Sacré



Actualités

[Page 11](#)

- N3 : Encore un choc au sommet !

[Pages 12 à 14](#)

- Assemblée Générale

Procès-Verbaux

[Page 15](#)

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

[Pages 16 à 29](#)

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

[Pages 30 à 32](#)

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

[Pages 33 à 36](#)

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

[Pages 37 à 40](#)

- Commission Régionale Futsal

[Page 41](#)

- Commission Régionale d'Outre-Mer

[Pages 42 et 43](#)

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

[Pages 44 à 53](#)

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

[Pages 54 à 56](#)

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

[Pages 57 à 65](#)

- Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 30 Septembre et 1er Octobre

Personne d'astreinte :

Gilbert MATHIEU

06.17.47.21.11



Informations Générales

Réunion statutaire des Clubs Nationaux

(Article 20.2 des Statuts de la L.P.I.F.F.)

La réunion des Clubs à statut amateur participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres (National 1, National 2, National 3, D1 et D2 Féminines) se déroulera :

le Lundi 09 Octobre 2017 à 18h30 précises
au siège de la Ligue (5 Place de Valois – 75001 PARIS)

Lors de cette réunion, les Présidents de chaque club ou leurs représentants procéderont notamment à l'élection des candidats (1 titulaire et 1 suppléant) qui feront partie de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. saison 2017/2018.

Les déclarations de candidature doivent être envoyées à la Ligue par courrier recommandé au moins 10 jours avant la date de la réunion, soit au plus tard le 29 Septembre 2017.

NB : La convocation à la présente réunion et l'ensemble des modalités pratiques liées à cette élection ont été adressés, par courriers postal et électronique, aux clubs concernés le 21 Septembre.

Déploiement de la Feuille de Match Informatisée : le point

Cela fait désormais deux saisons que la feuille de match "papier" a été remplacée dans les compétitions départementales, régionales et nationales par la Feuille de Match Informatisée (FMI).

Le choix de la Ligue a été d'amener progressivement cette modernisation. Tous les championnats (Seniors R1, R2, R3, R4 - U19 R1, U17 R1, U15 R1, Seniors Féminines R1), déjà concernés par cette FMI lors de la saison 2016/2017 le resteront bien évidemment.

Mais la phase de déploiement va se poursuivre lors de cette saison 2017/2018 sur les autres divisions de ces championnats :

- U19 R2 et R3 (à compter du 01/10/2017 - 3e journée)
- U17 R2 et R3 (à compter du 15/10/2017 - 4e journée)
- U15 R2 et R3 (à compter du 19/11/2017 - 7e journée)
- Seniors Féminines R2 (à compter du 14/10/2017 - 3e journée)
- Futsal R1 (à compter du 30/09/2017 - 4e journée)

L'utilisation de la FMI dans ces championnats sera donc obligatoire dès sa mise en place à savoir une fois que tous les acteurs (clubs et arbitres) auront été formés. A cet effet un [planning de formation](#) a été élaboré. En attendant les premières rencontres de championnat se disputeront donc avec les feuilles de match "papier".

Les championnats cités ci-dessous ne sont pas concernés par la FMI en 2017/2018 :

- CDM
- Anciens
- U16
- U14
- Seniors féminines (R3)
- U19F
- U16F
- Foot Entreprise
- Critérium du Samedi Après-Midi
- Futsal R2 - R3
- Critérium Régional U13

La feuille de match "papier" est à utiliser lors des rencontres de ces compétitions.

Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse



La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure

Pour le club

Le club peut consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et celles des licenciés de ses adversaires.

. La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de vos licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle du club » ; la consultation se fait semaine par semaine. Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

. La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle autres clubs » ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné. Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

En outre, les procès-verbaux des Commissions disciplinaires sont mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques « Organisation - Procès-verbaux » (puis sélectionner le centre de gestion concerné).

Pour le licencié

Le licencié peut consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé « Mon Compte F.F.F. ».

Pour les nouveaux licenciés et ceux n'ayant pas encore créé leur compte, rendez-vous sur <https://mon-espace.fff.fr> pour vous inscrire.

La purge des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Conformément aux dispositions de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F., le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- . Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- . Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

A titre d'exemples :

- . Un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 2 matches de suspension ferme en Futsal, pourra jouer dans une équipe Libre sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Libre ;
- . En revanche, un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 3 matches de suspension dont 1 match avec sursis en Futsal, devra, s'il veut jouer dans son équipe Libre, purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Libre, étant entendu que pour rejouer avec son équipe Futsal, il devra également purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Futsal.

Calendrier des formations d'arbitre de football à 11

La situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée 2 fois par saison : au 31 Janvier et au 15 Juin.

Au 31 Janvier, il s'agit de vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis, étant précisé que le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 Janvier est considéré comme couvrant son club à cette date.

Au 15 Juin, il s'agit de vérifier que chaque arbitre du club a effectué le nombre minimum de matches requis pour couvrir son club (15 pour les arbitres de Football à 11, étant précisé que ce nombre est réduit prorata temporis pour les nouveaux arbitres).

Pour permettre aux clubs concernés de se mettre en règle avant l'examen de leur situation au 31 Janvier 2018, nous vous communiquons ci-dessous le calendrier des prochaines formations d'arbitre de football à 11 proposées par les Districts :

District 77

- Lieu : MELUN
- les samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017 (8h à 17h)
- les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2017 (8h à 17h)

Pour vous inscrire, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription Formation Arbitre du District 77](#)

District 78

Session n°2 :

Lieu : Siège du District des Yvelines

Dates : vendredi 10 novembre (19h-21h30), samedi 11 novembre (9h-16h30), vendredi 17 (19h-21h30), samedi 18 novembre (9h-16h30), samedi 25 novembre (8h-12h30).

Pour vous inscrire à la session n°2, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription session 2 Formation Arbitre du District 78](#)

District 91

Session n° 2 :

Lieu : Siège du District de l'Essonne

Dates : samedi 28, dimanche 29 octobre, samedis 4 et samedi 11 novembre 2017 (8h30 à 17h30)

Session n° 3 :

Lieu : Siège du District de l'Essonne

Dates : samedi 6, dimanche 7, samedi 13 et samedi 20 janvier 2018 (8h30 à 17h30)

Pour vous inscrire, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription session Formation Arbitre du District 91](#)

Informations Générales

District 92**Session n°2 :**

Lieu : à déterminer

Samedi 14 octobre 2017 (8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30)

Dimanche 15 octobre 2017 (8h30 à 12h30)

Samedi 21 octobre 2017 (8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30)

Dimanche 22 octobre 2017 (8h30 à 12h30 + Examen théorique)

Pour vous inscrire cliquer sur le lien ci-après : [INSCRIPTION 2^{ème} session District 92](#)

District 93**Session n°2 :**

Lieu à déterminer

Vendredi 15 – Samedi 16 et Dimanche 17 décembre 2017

District 94**Session n° 1 :**

Inscription (se déplacer à partir de 20h au District) : jeudi 21 ou jeudi 28 septembre 2017

Lieu : Siège du District du Val de Marne

Dates : samedi 7, dimanche 8, samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017 (8h45/17h00)

Examen théorique : 15 octobre 2017

Session n°2 :

Inscription (se déplacer à partir de 20h au District) : jeudi 19 ou jeudi 26 octobre 2017

Lieu : Siège du District du Val de Marne

Dates : samedi 11, dimanche 12, samedi 18 et dimanche 9 novembre 2017 (8h45/17h00)

Examen théorique : 19 novembre 2017

Pour vous inscrire cliquer sur le lien ci-après : [Inscription Formation Arbitre du district 94](#)

District 95 :**Session n°2 :**

Lieu : à déterminer

Dates : Samedi 21, dimanche 22, samedi 28 et dimanche 29 octobre 2017 (9h00 à 18h00)

Session n° 3 :

Lieu : Siège du District du Val d'Oise de Football

Dates : les mardis et jeudis du 7 novembre au 7 décembre 2017 (19h00 à 21h30)

Examen théorique : vendredi 8 décembre 2017

Pour vous inscrire, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription Formation Arbitre du District 95](#)

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des **garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)** au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs :

2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Encore un choc au sommet !



Classement du National 3 :

1. Aubervilliers (10 points)
2. Bobigny (8 pts)
3. Les Mureaux (8 pts)
4. Créteil (B) (6 pts)
5. Les Ulis (6 pt)
6. Les Gobelins (6 pt)
7. Blanc-Mesnil (5 pt)
8. Sénart-Moissy (5 pt)
9. Noisy-le-Sec (4 pt)
10. Versailles (4 pt)
11. Ivry (4 pt)
12. Paris FC (B) (4 pt)
13. St-Ouen l'Au. (2 pt)
14. Racing (1 pt)

Après le duel entre **Aubervilliers**, **leader**, et son dauphin, Bobigny, qui s'est soldé lors de la dernière journée par un match nul (1-1), un nouveau choc attend ce samedi les hommes de Rachid Youcef. Ils **accueilleront cette fois une formation des Mureaux** qui pointe actuellement à la troisième place. Dans un championnat déjà très serré l'issue de cette rencontre est très incertaine. Si Aubervilliers donne des gages de solidité et de constance il n'en va pas de même pour les Yvelinois qui ont alterné le bon avec deux victoires déjà à l'extérieur en championnat et le moins bon avec deux nuls concédés à domicile et surtout une élimination surprise au 4e tour de la Coupe de France face à Parisis (R4). Cependant les joueurs de Dominique Gomis semblent avoir le potentiel pour s'imposer et ainsi ravir la tête du classement à leur adversaire du jour.

A moins que ce soit le troisième larion, **Bobigny**, qui profite de ce match au sommet pour prendre les commandes du National 3. Les Balbyniens auront toutefois un **déplacement délicat à effectuer sur la pelouse des Gobelins** branchés sur courant alternatif. Les Parisiens ont jusqu'ici alterné victoire, toujours à domicile, et défaite à l'extérieur. Ils

auront donc cette avantage de recevoir avec la perspective de grimper de nouveau sur le podium.

Les trois premières places sont également pour cette 5e journée dans le viseur de **Créteil** à condition d'emporter **le duel des réserves qui l'opposera au PFC**. Après trois matches nuls initiaux, les Cristoliens ont trouvé la voie du succès face à Ivry. Ils voudront donc conserver cette dynamique face à des Parisiens qui ont également enregistré leur première victoire lors de la dernière journée à Saint-Ouen l'Aumône. **Les Ulis**, qui comptent le même nombre de points que Créteil et les Gobelins, **peut tirer également son épingle du jeu** à condition de s'imposer, sur sa pelouse, **contre Sénart-Moissy**. Des Seine-et-Marnais au bilan contrasté de deux nuls, une victoire et une défaite.

Le derby de Seine-Saint-Denis mettra aux prises ce week-end le **Blanc-Mesnil à Noisy-le-Sec**. Ces deux équipes ne sont séparées que d'une petite longueur et restent toutes les deux sur une victoire probante.

Dans le bas du classement les points commencent déjà à être chers. La lanterne rouge, **le Racing**,

devra donc ramener quelque chose de son déplacement sur la pelouse d'une formation d'**Ivry**, battue par Créteil, à la recherche aussi de son rythme de croisière. Enfin la dernière rencontre marquera peut-être le réveil de **Saint-Ouen l'Aumône** qui n'a pas encore connu la victoire. Mais **Versailles** voudra bonifier son dernier succès face à Moissy.

Programme de la cinquième journée de National 3

Samedi 30 septembre (16h)
CO Ulis / Sénart-Moissy
Versailles / Saint-Ouen l'Au.

Samedi 30 septembre (18h)
Blanc-Mesnil / Noisy-le-Sec
Aubervilliers / Les Mureaux
Ivry / Racing

Samedi 30 septembre (19h)
Paris FC / Créteil

Samedi 30 septembre (20h)
Les Gobelins / Bobigny

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

Le Lundi 13 Novembre 2017
À l'hôtel Méridien Etoile
81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – Porte Maillot - 75017 PARIS

APPEL A CANDIDATURES

Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. - Saison 2017/2018

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 34 des Statuts de la F.F.F., la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France se compose de la façon suivante :

- le Président de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président Délégué de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District),
- 5 délégués des clubs à statut amateur, ou leurs suppléants,
- 1 délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres, ou son suppléant,
- 1 représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié, ou son suppléant (ce représentant ne siégeant qu'à l'Assemblée de la L.F.A.).

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales et particulières prévues aux articles 4 et 34 des Statuts de la F.F.F..

Article 4 des Statuts de la F.F.F. (Principes généraux pour les élections)

[...]

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- *la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
- *la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;*
- *la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;*
- *le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.*

Informations Générales

Article 34 des Statuts de la F.F.F. (Assemblée Générale de la L.F.A.)

[...]

2. Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leur suppléant, sont élus, à raison d'un par Ligue, par leur Assemblée régionale, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents Statuts. Ils doivent être licenciés d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous.

[...]

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée.

La déclaration de candidature et la déclaration de non-condamnation (cf. modèle joint) doivent être simultanément adressées à la Ligue, par envoi recommandé, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 14 Octobre 2017 ; toutefois, le 14 Octobre 2017 étant un Samedi, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, soit le 16 Octobre 2017 (cachet de la Poste faisant foi).

Textes de référence**Article 5 des Statuts de la F.F.F. (Composition de l'Assemblée Fédérale)**

L'Assemblée Fédérale est composée des délégués des clubs, élus par les assemblées générales des organismes fédéraux et régionaux.

Article 6 des Statuts de la F.F.F. (Modalités d'élection des délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale)

1. Chaque saison, le club désigne un représentant qui doit être licencié en son sein depuis au moins six mois.

2. Chaque saison, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. Chaque représentant de club dispose du nombre de voix prévu aux statuts de la Ligue régionale.

Cette élection s'effectue, dans toutes les Ligues régionales, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions de l'article 4 des présents Statuts. Toutefois, par exception aux dispositions susmentionnées, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 ci-après.

[...]

Article 7 des Statuts de la F.F.F. (Composition des délégations représentant les clubs à statut amateur et les clubs à statut professionnel à l'Assemblée Fédérale)

1. La délégation représentant les clubs à statut amateur est élue dans les conditions de l'article 6 des présents Statuts.

Sont candidats à cette élection, pour chaque Ligue :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licenciés ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur.

[...]



Informations Générales

Article 20 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- Chaque saison, l'Assemblée Générale se réunit afin d'élire la délégation de la Ligue, telle que définie aux articles 6, 7 et 34 des Statuts de la Fédération, appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale et à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur. Cette élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions fixées à l'article 10 des présents Statuts.

[...]

Article 10 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables :

- l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé au siège de la Ligue 30 jours au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente.

- il est délivré un récépissé de candidature pour chaque liste, ou chaque candidature en cas de scrutin plurinominal, si les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

- les membres sortants sont rééligibles.

- en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- lorsque le vote par procuration n'est pas expressément exclu, le nombre de pouvoirs est limité à 4 au maximum qui s'ajoutent au propre mandat du délégué.

- le vote par correspondance n'est pas admis.

- le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote par bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

- le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

- les nouveaux membres, élus à la suite d'un vote de défiance ou en cas de vacance, n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

2.- Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

3.- Ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif;

- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

[...]





Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : **Jeudi 21 Septembre 2017**

Animateur : M. Nicolas FORTIER.

Présents : MM. Thierry DEFAIT, Jean-Louis GROISELLE, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Bachir LOUAHAB - Alain PROVIDENTI.

1/ Réunion pour l'organisation d'un match sensible du 01/10/2017 - championnat Seniors (R4/D)

La Commission a reçu les représentants des clubs et le délégué officiel désigné sur le match.

2 membres de la C.D.P.M.E. du District de la Seine-Saint-Denis étaient présents à cette réunion.

Après échange, il est décidé d'inverser le match en accord avec les 2 clubs.

Le rôle du Référent Prévention Sécurité est rappelé par les membres de la Commission.

Les préconisations pour la bonne organisation du match seront transmises aux 2 clubs.

Les frais de délégation sont à la charge du club recevant.

La rencontre est classée sensible.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs, le délégué officiel et les représentants de la C.D.P.M.E. pour leur présence à cette réunion.

2/ Rendez-vous club

Le Président et le Directeur Administratif du club étaient présents à ce rendez-vous ainsi que le Maire Adjoint chargé des Sports de la ville.

2 membres de la C.D.P.M.E. du District de la Seine-Saint-Denis ont également participé à cette réunion.

Après avoir pris connaissance de la situation et des mesures prises par le club et la Mairie, la Commission formule des préconisations pour la bonne organisation des matches et invite le club à mettre en place le Dispositif Global de Prévention sur ces rencontres à domicile.

La Commission remercie le Président, le Directeur Administratif du club et le Maire Adjoint chargé des sports pour leur présence à cette réunion.

3/ 4èmes journées des championnats Seniors de N3 et R1 : analyse des rapports de délégués

National 3

Des difficultés organisationnelles sont constatées sur une rencontre.

La Commission décide d'inviter le club concerné à une réunion de travail le jeudi 05 octobre 2017 à 18h45.

Régional 1

La Commission constate l'absence de Référent Prévention Sécurité sur 3 rencontres.

Elle regrette vivement cette situation alors même que l'obligation de désigner un Référent Prévention Sécurité a été rappelée lors de la réunion de début de saison avec tous les clubs de cette division.

Un courrier de rappel sera envoyé à 2 clubs.

Concernant le 3^{ème} club, la Commission décide de transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline ; ce club étant en état de récidive depuis de la saison dernière malgré les nombreux rappels faits la Commission.

4/ Match du 18/09/2017 en championnat Futsal R2

Après lecture du rapport du délégué, il est constaté un manque d'investissement du club recevant dans la mise en œuvre du huis clos.

Néanmoins, le huis clos a pu être respecté grâce à l'action des délégués officiels désignés sur ce match.

Le club local devant disputant un second match à huis-clos le 09 octobre prochain, la Commission décide d'inviter le Président et le Référent Prévention Sécurité du club pour une réunion de travail le jeudi 05 octobre 2017 à 19h20.

5/ Courriers divers

Match du 17/09/2017 en championnat U19 R3/B

La Commission prend note des échanges de mails entre les 2 clubs au sujet de la qualité de l'organisation du match qui se jouait sur un terrain neutre.

La Commission remercie le club recevant pour le dispositif de prévention mis en place ayant permis le bon déroulement du match.

6/ Coupe de France

La Commission sera attentive au tirage du 5^{ème} tour de la Coupe de France.

Prochaine réunion le Jeudi 21 septembre 2017 à 18h00



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°9

Réunion du : **mardi 26 septembre 2017**

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,
TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

500009 : LA GARENNE COLOMBES AF

U 17 R3/B - matches à 12h30 toute la saison au stade du Complexe Marcel Payen - 132 Avenue François Arago à NANTERRE.

500561 : NANTERRE ES

Seniors R2/A matches à 15h30 toute la saison
U 15 R3/D matches à 16h00 toute la saison.

500692 : MEUDON AS

U 16 Régional Poule B matches à 13h00 toute la saison au stade Georges Millandy - 3 bis rue Georges Millandy 92360 MEUDON.

U 14 Régional Poule A matches à 15h00 toute la saison au stade Georges Millandy 3 bis rue Georges Millandy 92360 MEUDON.

500695 : SARCELLES AAS

U 17 R2/B matches à 14h00 toute la saison au stade Philippe Christanval à SARCELLES.

510500 : ANTONY SPORTS

U 19 R2/B matches à 15h00 toute la saison.

U 15 R2/A matches à 16h30 toute la saison.

U 14 Régional A matches à 14h30 toute la saison.

542440 : RUEIL MALMAISON FC

U 15 R3/D matches à 16h30 toute la saison au Parc des Sports - terrain 4 (Synthétique) à RUEIL MALMAISON.

COUPE DE FRANCE 2016-2017 – 5^{ème} TOUR

Informations importantes concernant le 5^{ème} tour:

Clubs participants au 5^{ème} Tour:

- a. les 41 qualifiés du 4^{ème} Tour
 - b. les 3 équipes de National 1
- Soit 44 clubs pour 22 rencontres

Les clubs ont la possibilité de jouer leurs rencontres avant le 08 OCTOBRE 2017, après accord écrit des deux clubs et de la Section d'Organisation des Compétitions.

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir un terrain de repli pour le MARDI 3 OCTOBRE 2017. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

(voir formulaire pour tous changements, à télécharger sur le site de la L.P.F.F. : (<http://paris-idf.fff.fr>).

Rappel

Les jeux de maillots officiels produits pour la saison 2017-2018 comportent :

- Deux tenues de gardiens, numérotés **1 et 16**,
- Quatorze tenues de joueurs, numérotés de **2 à 15**

Conformément à l'article 7.3 alinéa 1 du règlement, les clubs peuvent bien aligner 16 joueurs sur la feuille de match dans cette configuration entre le 4^{ème} et le 8^{ème} tour.

Nous vous rappelons aux fins d'information des clubs que l'annexe 1 du règlement de l'épreuve s'applique intégralement, et que seules les tenues fournies par la FFF et portant les partenariats de l'épreuve peuvent et doivent être utilisées dans les matches de Coupe de France.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Tirage au sort du 5^{ème} Tour effectué par M. SAND-JAK, Président de la L.P.I.F.F..

Présence des clubs : RED STAR FC – ROISSY EN BRIE US – BRUNOY FC – NANTERRE ES – VAL YERRES CROSNE – LA COURNEUVE AS – HOUILLES AC – RUNGIS US – PLESSIS ROBINSON FC – VILLEJUIF US – GARGES GONESSE FCM – ST DENIS US – GRIGNY US – PARAY FC – ST MAUR LUSITANOS – BAILLY NOISY SFC – ST BRICE FC – BLANC MESNIL SFB – MITRY MORY FOOTBALL – COLOMBIENNE FOOT ES – PERSAN US – OZOIR FC 77 – GRIGNY FC.

Ces rencontres se joueront le **DIMANCHE 08 OCTOBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Nom club recevant	Nom club visiteur
20050571 BAILLY NOISY STANDARD F.C. 1 /	AUBERVILLIERS C. 1
20050582 BLANC MESNIL SP.F. B 1 /	POISSY A.S. 1
20050578 BRUNOY F.C. 1 /	HOUILLES A.C. 1
20050586 CHARENTON C.A.P. 1 /	SANNOIS ST GRATIEN ENT. 1
20050572 COLOMBIENNE FOOT E.S. 1 /	PLESSIS ROBINSON F.C. 1
20050577 F. C. OZOIR 77 1 /	RED STAR F.C. 1
20050583 GARGENVILLE STADE 1 /	RUNGIS U.S. 1
20050568 GARGES LES GONESSE F.C.M.1 /	SAVIGNY FOOT. C.O. 1
20050565 GRIGNY F. C. 1 /	MANTOIS 78 F.C. 1
20050569 GRIGNY U.S. 1 /	NANTERRE ENT.S. 1
20050587 LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES 1 /	FLEURY 91 F.C. 1
20050573 MARLY LA VILLE E.S. 1 /	VERSAILLES 78 F.C. 1
20050581 MITRY MORY FOOTBALL 1 /	LA COURNEUVE A.S. 1
20050570 MONTFERMEIL F.C. 1 /	ULIS C.O. 1
20050576 PARAY F.C.1 /	VILLEJUIF U.S. 1
20050579 PARISIS F.C. 1 /	U. S. IVRY FOOTBALL 1
20050584 R. C. F. COLOMBES 92 1 /	JEANNE D' ARC DRANCY 1
20050585 ROISSY EN BRIE U.S. 1 /	SANNOIS ST GRATIEN ENT. 1

20050580 ST BRICE F.C. 1 /	ISSY LES MOULINEAUX F.C 1
20050566 ST DENIS U.S. 1 /	NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O. 1
20050567 ST DENIS U.S. 1 /	MONTREUIL EL.S. 1
20050564 STE GENEVIEVE SPORTS 1 /	CRETEIL LUSITANOS F. US 1
20050575 U. S. PERSAN 03 1 /	VILLEMOMBLE SPORTS 1
20050574 VAL YERRES CROSNE A.F. 1 /	LUSITANOS ST MAUR U.S. 1

1/ Feuilles de matches :

La Section informe les clubs disputants le 5^{ème} tour de la Coupe de France que feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement.

En cas d'utilisation de feuille de match papier, la Section demande à tous les clubs recevant de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), dans les plus brefs délais.

2/ Arbitrage :

La Section rappelle le principe de prise en charge et désignation des arbitres adopté par le Comité Directeur du 27/08/2013.

Club Recevant	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à 1ère Division District inclus	Dernière Division District jusqu'à 1ère Division District inclus	1 AO*	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à 1ère Division District inclus	Excellence District jusqu'à National	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Excellence jusqu'à National	Dernière Division District jusqu'à National	3 AO	A la charge du club recevant

*AO : Arbitre Officiel

**AC : Arbitre Central

***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

3/ Rencontres inversées :

Dans le cas où le club recevant ne pourrait utiliser son terrain, quelles qu'en soient les raisons, **la rencontre devra être inversée.**

La Section demande aux clubs de rectifier sur la feuille de match, l'ordre de la rencontre, afin que le club qui a reçu, soit indiqué.

4/ Courriers des clubs (cf. formulaire pour tous changements)

La Section rappelle aux clubs, que pour tout courrier concernant les dates de leur rencontre, ils doivent indiquer impérativement en référence, les informations suivantes :

- . le nom des 2 clubs en présence, dans l'ordre du tirage,
- . le numéro d'ordre du tirage et celui du numéro informatique de la rencontre.

Sans ces renseignements indispensables, les courriers ne seront pas traités

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F.

19963969 : AULNAY CSL FC / GOBELINS FC du 08/10/2017 (1^{er} tour)

Demande de changement d'horaire d'AULNAY CSL via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 08 Octobre 2017 à 15h30, sur les installations du club d'Aulnay.**

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club des GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F. 2^{ème} tour

La Section informe les équipes que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement pour cette coupe.

Désignation du 2^{ème} Tour de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 08 Octobre 2017 à 14h30.**

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

NEAUPHLE PONT. 1	- ETAMPES FC 1
COURBEVOIE SPORTS 1	- VAL D'EUROPE FC 1
MEAUX ACADEMY CS 1	- BLANC MESNIL SFB
2	
MORANGIS CHILLY FC 1	- AVONNAISE US 1
CONFLANS FC 1	- IGNU FCA 1
TREMLIN FOOT 1	- MONTROUGE FC 92
1	
DRANCY JA 2	- GOUSSAINVILLE FC
1	
PALAISEAU US 1	- CERGY PONTOISE
FC 1	
TORCY P.V.M. US 1	- LE MEE SPORTS 1
BRETIGNY FCS 1	- VILLEPARISIS USM 1
NOISY LE GRAND FC 1	- PUTEAUX CSM 1
BAGNEUX COM 1	- VIRY CHATILLON ES
2	
ARARAT ISSY AS 1	- TORCY P.V.M. US 2
LILAS FC 1	- A.C.B.B. 2
CLAYE SOUILLY S 1	- SUCY FC 1
CRETEIL LUSITANOS US 3	- STE GENEVIEVE
SPORTS 2	
SURESNES JS 1	- VINCENNOIS CO 1
VERSAILLES 78 FC 2	- TREMBLAY FC 1
ARGENTEUIL RFC 1	- CHATOU AS 1
MAISONS ALFORT FC 1	- NEUILLY S/MARNE
SFC 1	
ECOUEEN FC 1	- ESP.
AULNAYSIIENNE 1	
ADAMOIS OL 1	- BOBIGNY ACADEMIE
2	
PARIS ST GERMAIN FC 3	- EPINAY ACADEMIE 1
AUBERVILLIERS C 2	- VAIRES ENT EC US 1
LE MEE SP. 2	- VITRY CA 1

SENIORS - CHAMPIONNAT

500051 : BOULOGNE BILLANCOURT AC

Seniors R4/C les rencontres se dérouleront au Stade Gallo (Synthétique) Rue de Sèvres 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section.

520102 CESSON VERT SAINT DENIS ES

Seniors R3/B - les rencontres se dérouleront au Complexe Sportif Sonia Delaunay (terrain synthétique) à VERT SAINT DENIS.

Accord de la Section.

19489875 : VERSAILLES 78 FC / ST OUEN L'AUMONE AS du 01/10/2017 (N3)



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Demande de changement d'horaire de VERSAILLES 78 FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 30 Septembre 2017 à 16h00**, sur les installations de Versailles.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19425609 : NANTERRE ENT S / PLESSIS ROBINSON FC du 01/10/2017 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de NANTERRE ENT via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 01 Octobre 2017 à 15h30**, sur les installations du club de Nanterre.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19425741 : NOISY LE GRAND FC / IVRY F US du 01/10/2017 (R2/B)

Demande de changement de terrain de NOISY LE GRAND via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 01 Octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade des Bords de Marne 1 à Noisy le Grand.

Accord de la Section.

19425254 : AVON US / PARIS CA du 01/10/2017 (R4/B)

Demande de changement d'horaire d'AVON US via FOOTCLUBS

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 01 Octobre 2017 à 15h30**, sur les installations du club d'Avon.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19426208 : MEAUX ACADEMY CS 2 / LOGNES US du 21/09/2017 (R4/C)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Section souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 1^{er} Tour Elimatoire -

19907936 : GOURNAY FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 24/09/2017

Courriel de GOURNAY FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de GOURNAY FC 1.

L'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907940 : ARGENTEUIL FC 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de NOISY LE GRAND FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de NOISY LE GRAND FC 1.

L'équipe d'ARGENTEUIL FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907941 : RIS ORANGIS US 1 / CHATELET EN BRIE US 1 du 24/09/2017

Courriel de RIS ORANGIS US.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de RIS ORANGIS US 1.

L'équipe de CHATELET EN BRIE US 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907942 : AUVERS ENNERY FC 1 / VILLENEUVE LA GARENNE AM 1 du 24/09/2017

Courriel d'AUVERS ENNERY FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** d'AUVERS ENNERY FC 1.

L'équipe de VILLENEUVE LA GARENNE AM 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907943 : LIMEIL BREVANNES AJ 1 / GRIGNY FC 1 du 24/09/2017

Courriel de GRIGNY FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de GRIGNY FC 1.

L'équipe de LIMEIL BREVANNES AJ 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907945 : PARIS ALESIA FC 1 / TROIS VALLEES FC 1 du 24/09/2017

Courriel de TROIS VALLEES FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de TROIS VALLEES FC 1.

L'équipe de PARIS ALESIA FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907947 : CLAMART FOOT CSM 1 / TURQUOISE ASC 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de TURQUOISE ASC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de TURQUOISE ASC 1.

L'équipe de CLAMART FOOT CSM 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907950 : MORSANG SUR ORGE FC 1 / ULTRA MARINE AS 1 du 24/09/2017

Courriel de MORSANG SUR ORGE FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de MORSANG SUR ORGE FC 1.

L'équipe d'ULTRA MARINE AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

Accord de la Section.

19907955 : VILLENEUVE ABLON US 1 / FONTENAY AUX ROSES AS 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Absence de l'équipe de FONTENAY AUX ROSES AS à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de FONTENAY AUX ROSES AS 1.

L'équipe de VILLENEUVE ABLON US 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907956 : SEVRES FC 92 1 / ROISSY EN FRANCE US 1 du 24/09/2017

Courriel de SEVRES FC 92.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de SEVRES FC 92 1.

L'équipe de ROISSY EN FRANCE US 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907962 : PAYS LIMOURS ENT. 1 / ESC XV 1 du 24/09/2017

Courriel de l'ESC XV.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de l'ESC XV 1.

L'équipe de PAYS LIMOURS ENT.1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907964 : CHATILLONNAIS SCM 1 / OLLAINVILLE AS 1 du 24/09/2017

Courriel d'OLLAINVILLE AS.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** d'OLLAINVILLE AS 1.

L'équipe de CHATILLONNAIS SCM1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907968 : GOELLY BRIE NORD 1 / EAUBONNE CSM 1 du 24/09/2017

Courriel d'EAUBONNE CSM.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** d'EAUBONNE CSM 1.

L'équipe de GOELLY BRIE NORD 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907970: BOUGIVAL FOOT 1 / ANTONY JEUNES AS 1 du 24/09/2017

Courriel d'ANTONY JEUNES AS.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** d'ANTONY JEUNES AS 1.

L'équipe de BOUGIVAL FOOT 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907976: BOURG LA REINE AS 1 / ITTEVILLE AS 1 du 24/09/2017

Courriel de BOURG LA REINE AS.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de BOURG LA REINE AS 1.

L'équipe d'ITTEVILLE AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907981 : SOISY SUR SEINE AS 1 / BAGNEAUX NEMOURS E. 1 du 24/09/2017

Courriel de BAGNEAUX NEMOURS E.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de BAGNEAUX NEMOURS E.1.

L'équipe de SOISY SUR SEINE AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907982 : CACHAN ASCO 1 / LAGNY MESSAGERS F.US 1 du 24/09/2017

Courriel de LAGNY MESSAGERS F.US..

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de LAGNY MESSAGERS F.US 1.

L'équipe de CACHAN ASCO 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907987 : EZANVILLE ECOUEN US 1 / DAMMARTIN CS 1 du 24/09/2017

Courriel d'EZANVILLE ECOUEN US..

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** d'EZANVILLE ECOUEN US 1.

L'équipe de DAMMARTIN CS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907996 : VILLEMORISSON FC 1 / BUC FOOT AO 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de BUC FOOT AO à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de BUC FOOT AO 1.

L'équipe de VILLEMORISSON FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19908000 : PITRAY OLIER PARIS JSC 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 1 du 24/09/2017

Courriel de CARRIERES GRESILLONS AS..

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de CARRIERES GRESILLONS AS 1.

L'équipe de PITRAY OLIER PARIS JSC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19908005 : CHAMPIGNY FC 94 1 / STADE OLYMP. VERTOIS 1 du 24/09/2017

Courriel du STADE OLYMP. VERTOIS.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** du STADE OLYMP. VERTOIS 1.

L'équipe de CHAMPIGNY FC 94 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19908014 : VALLEE 78 FC 1 / JEUNESSE ESTAMPOISE AS 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de JEUNESSE ESTAMPOISE à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de JEUNESSE ESTAMPOISE AS 1.

L'équipe de VALLEE 78 FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19908015 : VILLEPREUX FC 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 24/09/2017

Procès-Verbaux

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de VILLEPREUX FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de VILLEPREUX FC 1.

L'équipe de JOUY LE MOUTIER FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 2^{ème} Tour Elimatoire -

Désignation des rencontres du 2^{ème} Tour Elimatoire de la Coupe Gambardella - Crédit Agricole.

Les rencontres du 2^{ème} Tour auront lieu le **DIMANCHE 08 OCTOBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (**Lever de rideau entre 11h45 et 12h30**), sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé par la Section.

Nom club recevant	Nom club visiteur	
20056515	A. S. LIEUSAIN FOOTBALL	/
	CAMILLIENNE SP. 12EME	
20056291	ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18	/
	ERMONT AM. S.	
20056664	ALFORTVILLE US	/
	SENART MOISSY	
20056519	ANDRESY F.C.	/
	POUCHET PARIS XVII C. S.	
20056279	AUBERGENVILLE F.C.	/
	COLOMBIENNE FOOT E.S.	
20056551	AUBERVILLIERS C.	/
	VILLEJUIF U.S.	
20056464	BAGNOLET F. C.	/
	GOELLYCOMPANS F. C.	
20056325	BAILLY NOISY STANDARD F.C.	/
	GENTILLY ATHLETIC CLUB	
20056322	BALLAINVILLIERS A.S.	/
	BOIS D'ARCY A.S.	
20056481	BEZONS U. SECTION OM.	/
	ROSNY SS/BOIS ST.O.	
20056311	BONDY A.S.	/
	CHEMINOTS OUEST LIBRES A.S.	
20056555	BOULOGNE BILLANCOURT AC	/
	TRAPPES ETOILE SPORTIVE	
20056544	BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB/	/
	VILLEMORISSON F.C.	
20056297	BREUILLET F.C.	/
	ENT. S. PAYS BIERES	
20056299	BRIARD S.C.	/
	PIERREFITTE F.C.	

20056466	BRIE EST FOOTBALL CLUB	/
	VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB	
20056274	BRIE F.C.	/
	SEVRAN FOOTBALL CLUB	
20056673	BRUNOY F.C.	/
	BAGNEUX C.O.MUNICIPAL	
20056316	C. S. M. CLAMART FOOTBALL	/
	ELANCOURT O.S.C.	
20056534	CACHAN A.S.C. C.O.	/
	MAUREPAS A.S.	
20056303	CARRIERES SUR SEINE U.S.	/
	ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY	
20056467	CERGY PONTOISE F.C.	/
	VILLEMOMBLE SPORTS	
20056549	CHAMPIGNY F.C. 94	/
	COURONNES O.F.C.	
20056475	CHATILLONNAIS S.C.M.	/
	GOBELINS F.C.	
20056532	CHATOU A.S.	/
	DEUIL ENGHIEU F.C.	
20056473	CHEVILLY LA RUE ELAN	/
	A. S. ULTRA MARINE	
20056520	CHOISY LE ROI A.S.	/
	ISSY LES MOULINEAUX F.C	
20056492	CLAYES SS/BOIS U.S. MUNICIPAL	/
	ANTILLAIS PARIS 19EME F.C.	
20056553	CLICHOIS UNION FOOTBALL	/
	THIAIS F.C.	
20056663	CONFLANS F.C.	/
	PLESSIS ROBINSON F.C.	
20056493	CORMEILLAIS A.C.S.	/
	VILLEPINTE FC	
20056533	COUBRONNAIS F.C.	/
	COLOMBES L.S.O.	
20056552	COULOMMIERS BRIE F.	/
	CHAMPS S/MARNE AS	
20056307	CROISSY U.S.	/
	ARNOUVILLE F. A.S.	
20056294	CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL	/
	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	
20056522	DAMMARTIN C.S.	/
	COURBEVOIE S. F.	
20056546	DOURDAN SPORTS	/
	MESNIL ST DENIS A.S.L.	
20056665	DUGNYSIEN S.C.	/
	VILLENY A.C.	
20056556	E.S. GUYANCOURT FOOTBALL	/
	VITRY C.A.	
20056674	E.S. LE PERRY FOOTBALL	/
	COSMOS ST DENIS F.C.	
20056687	E.S. LE PERRY FOOTBALL	/
	F. C. MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS	
20056542	ECOUEU F.C.	/
	A. DES SPORTS DE CHELLES	
20056271	EMERAINVILLE F.C.	/
	PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C.	
20056675	ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT	/
	ROMAINVILLE C.A.	
20056676	ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT	/
	MALAKOFF U.S. MUNICIPAL	
20056468	ENTENTE DU PAYS DE LIMOURS	/
	PONTHIERRY U.S.	

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20056273	EPONE U.S.B.S VEXIN A.S.	/	20056514	LONGJUMEAU F.C. ARGENTEUIL F.C.	/
20056666	ESPERANCE PARIS 19EME CLICHY S/SEINE U.S.	/	20056290	LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP / AMICALE MONTEREAU A.S.	/
20056521	ETAMPES F.C. VILLEBON SP.F.	/	20056326	LUSITANOS ST MAUR U.S. ILE ST DENIS C.S. MUNICIPAL	/
20056479	ETANG ST NOM E.S. VILLENEUVE LA GARENNE AM.	/	20056539	MAISONS ALFORT F.C. VAIRES ENT. ET COMPETITION US	/
20056465	F. C. COURCOURONNES NANDY F.C.	/	20056295	MAISONS-LAFFITTE F. C. BOISSY L'AILLERIE ET.SP.	/
20056518	F. C. DE MAGNANVILLE RUEIL MALMAISON F.C.	/	20056280	MAROLLES F.C. ROZAY EN BRIE ST.O.	/
20056281	FERTE SS/JOUARRE A.S.M. BUSSY ST GEORGES FC	/	20056523	MASSY 91 F.C. TREMBLAY F.C.	/
20056543	FONTENAY SS/BOIS U.S. BRETIGNY FOOT C.S.	/	20056305	MELUN F.C. SOISY SUR SEINE AS	/
20056667	FRANCONVILLE F.C. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O.	/	20056321	MENNECY C.S. BONNEUIL S/MARNE C.S.	/
20056488	GAGNY U.S. MUNICIPALE CHARENTON C.A.P.	/	20056480	MEUDON A.S. R. F. C. ARGENTEUIL	/
20056670	GARENNE COLOMBES A.F. PARISIENNE ESP.S.	/	20056482	MILLY LA FORET F.C. DRAVEIL F.C.	/
20056536	GIF SECTION FOOT O.C. A. S. ARARAT ISSY	/	20056296	MITRY MORY FOOTBALL PONTOISIENNE J.S.	/
20056516	GOUSSAINVILLE F.C. LIVRY GARGAN F.C.	/	20056283	MONTESSON U.S. BLANC MESNIL SP.F. B	/
20056301	GRETZ TOURNAN SP.C. BUCEENNE A.S.	/	20056474	MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. MONTROUGE F.C. 92	/
20056312	GROSLAY F.C. F. C. DE ROMAINVILLE	/	20056669	NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 / ULIS C.O.	R.C.
20056487	HOUILLES A.C. GENNEVILLIERS C.S.M.	/	20056671	NEUILLY MARNE S.F.C. LE MEE S. SECTION F.	/
20056548	ITTEVILLE A.S. CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S.	/	20056547	NEUILLY OLYMPIQUE GARGES LES GONESSE F.C.M.	/
20056491	JEUNESSE S. C. NANTERRE 92 A. ACHERES C.S.	/	20056485	NOGENT S/MARNE F.C. MONTREUIL RED STAR C.	/
20056282	JOINVILLE R.C. SARCELLES A.A.S.	/	20056471	O. F. C. DE PANTIN ADAMOIS O.	/
20056304	JOUY LE MOUTIER F.C. ROISSY EN BRIE U.S.	/	20056306	OSNY F.C. BOUGIVAL FOOTBALL	/
20056476	LA COURNEUVE A.S. MONTIGNY LES CORMEILLES F. O.	/	20056550	PALAISEAU U.S. ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY S/ SEINE	/
20056497	LA SALESIEENNE DE PARIS LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES	/	20056525	PARAY F.C. ANTONY SPORTS	/
20056494	LE CHESNAY 78 F.C. R. C. DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92	/	20056470	PARIS 15 A.C. ORSAY BURES F.C.	/
20056300	LE PECQ U.S. ROISSY EN FRANCE U.S.	/	20056513	PARIS ALESIA F.C. CELLOIS C.S.	/
20056483	LES FLAMBOYANTS VILLEPINTE A. COURTRY F.	/	20056298	PARIS UNIVERSITE CLUB AULNAY C.S.L. F. C.	/
20056272	LESIGNY U.S.C. ESPERANCE AULNAYSIENNE	/	20056496	PARIS XIEME U.S. VAL DE FONTENAY AS	/
20056292	LILAS F.C. / F. C. COSMO 77	/	20056498	PAYS CRECOIS F.C. MONTREUIL EL.S.	/
20056517	LIMEIL BREVANNES A.J. PARISIS F.C.	/	20056460	PETITS ANGES PARIS ENT. SPORTIVE / ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE	/
			PARIS 20		
			20056541	PITRAY OLIER PARIS J.S.C. KREMLIN BICETRE C.S.A.	/
			20056313	PLAISIROIS F.O. CRETEIL LUSITANOS F. US	/



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20056538	PONTAULT COMBAULT U. MULTI SP. / VERNEUIL L'ETANG U.S. MUNICIPALE		20056463	VANVES STADE FLEURY 91 F.C.	/
20056672	QUINCY VOISINS F.C. U.S. ST MANDE F.C.	/	20056314	VAUJOURS F. C. F. C. OZOIR 77	/
20056310	R.C. ARPAJONNAIS PUTEAUX C.S. MUNICIPAL	/	20056319	VERNEUIL SUR SEINE U.S. ASNIERES F.C.	/
20056554	ROSNY S/SEINE C.S.M. GARGENVILLE STADE	/	20056308	VERSAILLES 78 F.C. LINAS MONTLHERY E.S.A.	/
20056462	RUNGIS U.S. COLLEGIEN A.S.	/	20056524	VIGNEUX C.O. PARIS C.A.	/
20056489	SAVIGNY FOOT. C.O. CHATELET EN BRIE U.S.	/	20056327	VILLABE ET.S. VILLENEUVE ABLON U.S.	/
20056277	SAVIGNY LE TEMPLE F.C. VAL YERRES CROSNE A.F.	/	20056537	VILLE D'AVRAY U.S. MONTMORENCY F.C.	/
20056469	SEIZIEME E.S. O. CLUB D'IVRY	/	20056309	VILLETANEUSE C.S. FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	/
20056302	ST BRICE F.C. CHANTELOUP LES VIGNES U.S.	/	20056490	VINCENNOIS C.O. GRIGNY U.S.	/
20056323	ST DENIS U.S. NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS	/	20056293	VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE / MONTFERMEIL F.C.	/
20056461	ST LEU 95 F.C. POISSY A.S.	/	20056477	VITRY E.S. IGNY A.F.C.	/
20056320	ST MARD A.S. VILLIERS S/MARNE ENT.S.	/	20056495	VOISINS F.C. EPINAY SUR ORGE S.C.	/
20056484	ST MICHEL SPORTS LES ENFANTS DE PASSY	/	20056557	VOLTAIRE CHATENAY MALABRY S.S. / SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.	/
20056278	ST OUEN L'AUMONE A.S. MANTOIS 78 F.C.	/			
20056275	ST PRIX E.S. LES MUREAUX O.F.C.	/			
20056289	ST THIBAUT F.C. JEUNESSE AUBERVILLIERS A.S.	/			
20056478	STADE DE L'EST PAVILLONNAIS MORANGIS CHILLY F.C.	/			
20056472	STADE FRANCAIS ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR	/			
20056317	STAINS F. ESPE.S. NANTERRE ENT.S.	/			
20056668	STE GENEVIEVE SPORTS DAMMARIE LES LYS FC	/			
20056535	SUCY F.C. RED STAR F.C.	/			
20056315	SURESNES J.S. PORCHEVILLE F.C.	/			
20056324	U. FOOTBALL CRETEIL LA VERRIERE F.C.	/			
20056540	U. S. IVRY FOOTBALL EVRY F.C.	/			
20056486	U. S. PERSAN 03 SARTROUVILLE F.C.	/			
20056545	UJA MACCABI PARIS METROPOLE / DEPARTEMENTS OUTRE MER DE MEAUX A.	/			
20056276	VAL DE FRANCE F. MARLY LA VILLE E.S.	/			
20056318	VALLEE 78 F.C. ST CLOUD F.C.	/			

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U19 et U18. Les joueurs licenciés U20 NE PEUVENT PAS y participer.

Les joueurs licenciés U17 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve dans les conditions médicales figurant à l'article 73.2.a des R.G. de la F.F.F.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Pour cette épreuve éliminatoire de la Coupe Gambardella, **les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre**, en qualité de remplaçants. Tout joueur expulsé ne peut être remplacé.

Arbitrage:



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) UN Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références informatiques de leur match.

Le 3^{ème} Tour ayant lieu le Dimanche 22 Octobre 2017, il est important que les clubs recevant saisissent leurs résultats dans les meilleurs délais, pour un bon suivi de la compétition.

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe Gambardella.

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

3^{ème} Tour: Dimanche 22 Octobre 2017 (72 rencontres)

4^{ème} Tour: Dimanche 05 Novembre 2017 (36 rencontres)

Finales Régionales: Dimanche 19 Novembre 2017 (18 rencontres)

Les 18 finalistes seront mis à la disposition de la FFF avec la participation des 4 clubs de championnat national (DRANCY JA, ENTENTE SSTG, PARIS FC, PARIS SG, TORCY PVM US) pour le 1^{er} Tour Fédéral ayant lieu le Dimanche 10 Décembre 2017.

U19 - CHAMPIONNAT

19367187 : MACCABI PARIS UJA / ANTONY SPORTS du 17/09/2017 (R2/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre et de la feuille de match,

Considérant que les joueurs de l'équipe d'ANTONY SPORTS n'ont pas effectué les formalités nécessaires à la présentation des licences,

Considérant les dispositions prévues à l'article 40.2 du R.S.G.,

Par ces motifs,

. donne match perdu par erreur administrative à ANTONY SPORTS pour en attribuer le gain à MACCABI PARIS UJA.

MACCABI PARIS UJA : 3 pts – 0 but

ANTONY SPORTS : 0 pt – 0 but.

19367190 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / ST DENIS US du 01/10/2017 (R2/B)

Demande de BOULOGNE BILLANCOURT AC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade Marcel Bec à MEUDON.

Accord de la Section.

19367193 : ANTONY SPORTS / MASSY FC 91 du 01/10/2017 (R2/B)

Demande d'ANTONY SPORTS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 15h00 sur les installations d'ANTONY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de MASSY FC 91 devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367325 : ST MAUR VGA / MITRY MORY FOOTBALL du 01/10/2017 (R3/A)

Demande de ST MAUR VGA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur les installations du stade des Cormeilles à ST MAUR DES FOSSÉS.

Accord de la Section.

19367456 : BONNEUIL CSM / MANTOIS FC 78 du 01/10/2017 (R3/B)

Courriel de BONNEUIL SUR MARNE SFC.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 1^{er} Octobre 2017 à 13h00, sur les installations du Parc des Sports Plaine Nord à CHOISY.

La Section reste en attente de l'attestation de prêt du propriétaire indiquant le numéro du terrain.

19367588 : AUBERVILLIERS CM / SEVRAN FC du 01/10/2017 (R3/C)

Demande du CM AUBERVILLIERS pour jouer à 11h et refus de l'équipe visiteuse via Footclubs.

La Section maintient la rencontre citée en référence à l'heure officielle, sur les installations du stade Auguste Delaune à AUBERVILLIERS.

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F.

19906855 : ESPERANCE AULNAYSIENNE 1 / BUS-SY ST GEORGES US 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de BUSSY ST GEORGES US à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de BUSSY ST GEORGES US 1.

L'équipe d'ESP. AULNAYSIENNE 1 est qualifiée pour le prochain tour.

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F. 32^{èmes} de finale

Tirage au sort des 32^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **Dimanche 08 OCTOBRE 2017 à 14h30.**

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

PARIS CTRE FORMAT. 1	- MONTFERMEIL FC 1
VERSAILLES 78 FC 1	- ST BRICE FC 1
ULIS CO 1	- ISSY LES MX FC 1
FLEURY 91 FC 1	- MONTEREAU AMI- CALE 1
GARENNE COLOMBES AF 1	- RED STAR FC 1
MONTRouGE FC 92 2	- BRETIGNY FCS 3
JOINVILLE RC 1	- ST DENIS US 1
VINCENNOIS CO 1	- ANTONY SPORTS 1
EVRY FC 1	- NEUILLY S/MARNE SFC 1
CHAMPS S/MARNE AS 1	- ESP. AULNAY- SIENNE 1
P.U.C. 1	- SENART MOISSY US 1
RACING COLOMBES 92 2	- DRANCY JA 2
ASNIERES FC 1	- ENTENTE SSTG 2
NANTERRE ES 1	- SARCELLES AAS 1
CERGY PONTOISE FC 1	- MANTOIS 78 FC 1
BRETIGNY FCS 2	- PLAISIROIS FO 1
BRIARD SC 1	- MEAUX ACADEMY CS 1
LES MUREAUX OFC 1	- A.C.B.B. 2
GARGES GONESSE FCM 1	- VILLEMOMBLE
SPORTS 1	
PARIS ST GERMAIN FC 2	- AUBERVILLIERS CM 1
EPINAY ACADEMIE 1	- RACING COLOMBES 92 1
MELUN FC 1	- CRETEIL LUSITANOS US 1
VILLETANEUSE CS 1	- ST OUEN AUMONE AS 1
VAL YERRES CROSNE 1	- VILLEJUIF US 1
TRAPPES ES 1	- MEUDON AS 1
GOBELINS FC 1	- TREMBLAY FC 1
LILAS FC 1	- ARGENTEUIL RFC 1
LIVRY GARGAN FC 1	- CLAYE SOUILLY S 1
POISSY AS 1	- BOBIGNY ACADEMIE 1

VIRY CHATILLON ES 1	- LE MEE SPORTS 1
ISSY LES MX FC 2	- CRETEIL LUSITANOS US 2
PARIS FC 2	- AULNAY CSL 1

20051951 : EPINAY ACADEMIE 1 / RACING CO- LOMBES 92 (1) du 08/10/2017

Le club d'EPINAY ACADEMIE ayant une suspension de terrain.

La **Section** rappelle au club qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour cette rencontre **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la ville d'EPINAY SUR SEINE, accompagné de l'accord écrit du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 06 OCTOBRE 2017 à 12h00.**

U17 - CHAMPIONNAT

19367837 : EVRY FC / CRETEIL LUSITANOS US du 10/09/2017 (R1)

Après étude du dossier,

La Section prend note de la non utilisation de la feuille de match informatisée, sans qu'il soit avéré la responsabilité des clubs.

19367850 : PALAISEAU US / GOBELINS FC du 01/10/2017 (R3/A)

Demande de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade Georges Collet (1) à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19368248 : MONTRouGE FC 92 / RUEIL MALMAI- SON FC du 01/10/2017 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations de MONTRouGE FC 92.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368510 : EPINAY ACADEMIE / BUSSY ST GEORGES FC du 01/10/2017 (R3/C)

Courriel et attestation de la Mairie de L'ILE ST DENIS nous avisant du prêt d'un terrain pour la rencontre citée en référence.

Cette rencontre se déroulera à **11h00**, sur les installations du stade Robert César - 59 rue du Quai Marine à L'ILE ST DENIS.

Accord de la Section.

19368513 : ROISSY EN BRIE US / AUBERVILLIERS CM du 01/10/2017 (R3/C)

Demande de ROISSY EN BRIE US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade Paul Bessard à ROISSY EN BRIE.

Accord de la Section.

19380933 : BRETIGNY FCS (3) / ST MAUR VGA du 01/10/2017 (R3/D)

Demande de BRETIGNY FCS (3) via Footclubs.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre se déroulera à 11h30, sur les installations du stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de ST MAUR VGA devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 - CHAMPIONNAT

19369361 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / PARIS ST GERMAIN FC du 01/10/2017 (Poule A)

Demande de L'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 1^{er} Octobre 2017 à 12h30, sur les installations du stade Albert Tahar à ST GRATIEN.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de PARIS ST GERMAIN FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369362 : RED STAR FC / TORCY P.V.M. FOOT US du 01/10/2017 (Poule A)

Demande du RED STAR FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 1^{er} Octobre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord de la Section.

19369492 : MONTRouGE FC 92 / FLEURY FC 91 du 01/10/2017 (Poule B)

Demande de MONTRouGE FC 92 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 1^{er} Octobre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Jean Lezer à MONTRouGE.

Accord de la Section.

19369494 : PALAISEAU US / GOBELINS FC du 01/10/2017 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 1^{er} Octobre 2017 à 15h15, sur les installations du stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19369497 : MEUDON AS / MONTFERMEIL FC du 01/10/2017 (Poule B)

Demande de MEUDON AS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 1^{er} Octobre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Georges Millandy à MEUDON.

Accord de la Section.

U15 – CHAMPIONNAT

19368725 EVRY FC / FLEURY FC 91 R1/B du 23/09/2017

Suite à la non utilisation de la Feuille de Match Informatique (FMI), la Section demande aux 2 clubs et à l'arbitre de la rencontre un rapport expliquant les motifs ayant conduit à la non utilisation de la FMI (pour sa prochaine réunion).

19368729 : CFF PARIS / EVRY FC du 30/09/2017 R1/B

La rencontre se déroulera le 30/09/2017 à 14h00 au Stade la plaine des Saules n°2 à ORLY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19368728 : PARIS FC / JA DRANCY du 30/09/2017 R1/B

Demande de changement d'horaire du PARIS FC via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à 16h00 au Stade DEJERINE N° 1 75020 PARIS pour permettre le déroulement de 2 matchs de compétition Régionale.

La Section invite le club du PARIS FC à formuler une demande de dérogation annuelle pour éviter les doublons.

19368819 : BOBIGNY AF / BLANC MESNIL SFB du 30/09/2017 R2/A

La rencontre se déroulera à 14H30 au Stade Henri WALLON 1 à BOBIGNY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19368820 : ANTONY SPORTS / PARIS FC 2 du 30/09/2017 R2/A

Demande de changement d'horaire d'ANTONY SPORTS via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à 16H30 au Stade Georges SUANT 2 à ANTONY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC 2 (Accord devant parvenir au Secrétaire des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)

19368998 : PARIS FC 3 / VIRY CHATILLON ES du 30/09/2017 R3/A

Demande de changement d'horaire et d'installation de PARIS FC via FOOTCLUBS

La rencontre se déroulera le 30/09/2017 à 13h00 au Stade DEJERINE N° 1 75020 PARIS pour permettre le déroulement de 2 matchs de compétition Régionale.

La Section invite le club du PARIS FC à formuler une demande de dérogation annuelle pour éviter les doublons.

19369268: NANTERRE ES/ RUEIL MALMAISON FC du 30/09/2017 R3/D

La rencontre se déroulera à 16H00 au Stade Gabriel PERI 2 à NANTERRE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la section.

U14 – CHAMPIONNAT

19369624 : ANTONY SPORTS / BRETIGNY FCS du 30/09/2017 (POULE /A)

Demande de changement d'horaire d'ANTONY SPORTS via FOOTCLUBS

La rencontre se déroulera à **14H30** au Stade Georges SUANT 2 à ANTONY

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19369626 : MEUDON AS / ENTENTE SSG du 30/09/2017 (POULE /A)

Demande de changement d'horaire et d'installation de MEUDON AS via FOOTCLUBS

La rencontre se déroulera le **30/09/2017 à 15h00** au Stade Georges MILLANDY à MEUDON

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F. - Cadrage

19907073 : CAUDACIENNE ES / CHAMBRY CSF du 24/09/2017

Courriel de l'ES CAUDACIENNE, de la Mairie de LA QUEUE EN BRIE indiquant l'indisponibilité des installations à cette date et courriel de CHAMBRY CSF informant de l'impossibilité d'inversion.

La Section reporte cette rencontre au 08 Octobre 2017.

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort des 32^{èmes} de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 08 OCTOBRE 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE :

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2x15 mn

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références de leur match.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

RELAIS CREOLE 5	- RUEIL MALMAISON
FC 5	
NANDY FC 5	- MAISONS ALFORT
FC 5	
MONTROUGE GS 5	- ESP. PARIS 19ème 5
NEUILLY S/MARNE SFC 5	- VILLENNOY AC 5
MINHOTOS OGS 5	- CRETEIL MACCABI 5
OTHIS CO 5	- PORTO LA PORTU-
GAISE 5	
FEUCHEROLLES USA 5	- MONTROUGE FC 92
5	
ARGENTEUIL FC 5	- CHELLES AS 5
NANTERRE POLICE 92 5	- SERBIE AS 5
PARIS ST GERMAIN FC 5	- PARISIENNE ES 5
CHEVILLY LARUE ELAN 5	- SERVON FC 5
STE GENEVIEVE SPORTS 5	- CHAMPENOIS MV FC
5	
PORT. ANTONY CS 5	- ULIS PORTUGAIS 5
IVRY DESPORTIVA VIMA 5	- LESIGNY USC 5
CORBEUSE STE MESME FC 5	- ACHERES CS 5
MONTSOULT BAILLET US 5	- PARIS 19ème BEN.
PORT. 5	
BALLANCOURT FC 5	- FRESNES AAS 5
CHAMPIGNY FC 94 5	- ST CYR LUSO AC 5
CERGY PONTOISE FC 5	- AUBERGENVILLE
PORT. 5	
MELUN FC 5	- VILLENEUVE ST G.
PORT. 5	
REAL MAYDAY FC 5	- COURBEVOIE
SPORTS 5	
MORANGIS CHILLY FC 5	- JOINVILLE RC 5
PAYS BIERES 5	- MINHOTOS BRAGA 5
ELANCOURT OSC 5	- HOUILLES AC 5
ERMONT AS 5	- VELIZY F. PORT. 5
SOISY SUR SEINE AS 5	- CHAPELLE RABLAIS
SC 5	
GARCHES PORTUGAIS AS 5	- ARGENTEUIL FRAN-
CO PORT. 5	
BRIE NORD ES 5	- CHAMPS S/MARNE
AS 5	
GARGES GONESSE FCM 5	- NANTERRE ES 5
PARIS US SUISSE 5	- PORTUGAL NOU-
VEAU 5	
ARPAJONNAIS RC 5	- MELUN TENNIS FC 5

C.D.M. - CHAMPIONNAT



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19370454 : CORBREUSE ST MAMMES FC 5 / LA CHAPELLE RABLAIS 5 du 10/09/2017 (R3/C)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.
La Section prend note.

19370390 : PORTUGAIS D'ANTONY C.S. 5 / OLYM- PIQUE GENNEVILLOIS 5 du 15/04/2018 (R3/B)

Demande des PORTUGAIS D'ANTONY C.S. d'avancer
cette rencontre à une autre date via FOOTCLUBS.
La Section fixera cette rencontre ultérieurement.

19370335 : NANTERRE ENT. S 5 / MONTROUGE FC 92 5 du 01/10/2017 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de NANTERRE
ENT. S via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le le Dimanche 1^{er} Octobre
2017 à 9h15, sur les installations de NANTERRE. **Ac-
cord de la Section.**

19370205 : MENU COURT AS 5 / AUBERGENVILLE PORTUGAIS 5 du 01/10/2017 (R3/A)

Arrêté municipal de la Commune de MENU COURT indi-
quant l'indisponibilité des installations à cette date et
courriel des PORTUGAIS d'AUBERGENVILLE infor-
mant de l'impossibilité de recevoir.
**La Section reporte cette rencontre à une date ulté-
rieure.**

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F. - Cadrage

19906930 : STADE EST PAVILLONNAIS 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1 du 24/09/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre
officiel.
Absence de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO à l'heure
du coup d'envoi.
La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** d'EPINAY
ATHLETICO 1.
L'équipe de STADE EST PAVILLONNAIS 1 est quali-
fiée pour le prochain tour.

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort des 32^{èmes} de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 08 OC-
TOBRE 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier
nommé.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les
équipes engagées. Les équipes d'un même club se ren-
contrent obligatoirement en quart de finale.
Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le
coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une
dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de
Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à
l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux
périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il
n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue
par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règle-
ment de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la
charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes
correspondances, les références de leur match.

**En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la ren-
contre sera inversé.**

OZOIR FC 77 11	- CLICHOIS UF 11
FRESNES AAS 11	- FONTENAY TRESI- GNY AS 11
SUD ESSONNE 11	- BONNEUIL S/MARNE CSM 11
MORANGIS CHILLY FC 11	- GOBELINS FC 11
STAINS ES 11	- SOISY ANDILLY
MARG. FC 11	- RUNGIS US 11
NANTERRE JSC 11	- GOUSSAINVILLE FC
MONTFERMEIL FC 11	
11	
TRAPPES ES 11	- IGNY AFC 11
COMBS LA VILLE CA 11	- FLEURY 91 FC 11
ST LEU FC 95 11	- CLICHY VETERANS
11	
MAUREPAS AS 11	- PORCHEVILLE FC 11
BLANC MESNIL SFB 11	- VITRY ES 11
ELECTRICITE PARIS 11	- TORCY VAL MAU- BUEE US 11
BOIS D'ARCY AS 11	- COSMO TAVERNY 11
P.U.C. 11	- QUINCY VOISINS FC
US 11	
MANDRES PERIGNY 11	- SAVIGNY LE
TEMPLE FC 11	
LOUVECIENNES AS 11	- BOURG LA REINE AS
11	
ST DENIS US 11	- ST PRIX ES 11
COURCOURONNES FC 11	- FR. LE PERREUX 94
11	
VOLTAIRE CM SS 11	- GROSLAY FC
11	
EZANVILLE ECOUEN US 11	- SEVRES FC 92
11	
CLAYE SOUILLY S 11	- SEVRAN FC 11
COURBEVOIE SPORTS 11	- PARISIS FC 11
MARLY LA VILLE ES 11	- NANTERRE ES
11	
ESP. PARIS 19ème 11	- BRY FC 11
PAYS FONTAINEBLEAU 11	- FLEURY 91 FC
12	



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

CHATILLONNAIS SCM 11	- ECOUEN FC 11
WISSOUS FC 11	- SENART MOIS-
SY 11	
BAGNOLET FC 11	- STADE EST
PAVILLONNAIS 11	
ST BRICE FC 11	- SURESNES JS
11	
AULNAYSIENNE ESP. 11	- VILLENEUVE
LA GARENNE 11	
PARISIS FC 12	- ISSY LES MX
FC 11	

La Section prend note de l'arrêté municipal de réouverture du stade de LILANDRY à compter du 16/09/2017. La rencontre citée en référence aura lieu le **dimanche 01 Octobre 2017 à 9h30** sur les installations du stade LILANDRY à BAILLY ROMAINVILLIERS (77).

19417465 : ESPERANCE PARIS 19ème / FR. LE PERREUX du 01/10/2017 (R2/B)

Courrier du club de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}
Changement de terrain.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 01 Octobre 2017 à 9h30, sur les installations du **Parc des Sports Interdépartemental de BOBIGNY (terrain synthétique n° 1), 40-102 avenue de la Division LECLERC à BOBIGNY (93).**

Accord de la Section.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

19416931 : EPINAY ATHLETICO FC / VILLEJUIF US du 17/09/2017 (R3/C)

Courriel de l'US VILLEJUIF.

La Section enregistre le 2^{ème} forfait non avisé du club d'EPINAY ATHLETICO FC

EPINAY ATHLETICO FC: -1 pt – 0 but
VILLEJUIF US : 3 pts – 5 buts.

19416942 : BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT. / MANDRES PERIGNY FC du 15/10/2017 (R3/C)

Demande d'inversion de la rencontre de l'ENT. BAGNEAUX NEMOURS en raison d'une manifestation et de l'indisponibilité des installations à cette date et refus de MANDRES PERIGNY via FOOTCLUBS.

La Section reste en attente de l'attestation de la Mairie confirmant l'indisponibilité des installations, pour sa réunion du mardi 03 octobre 2017.

19416949 : MANDRES PERIGNY FC / PAYS FONTAINEBLEAU du 29/10/2017 (R3/C)

Arrêté municipal de fermeture du stade Louis MO pour travaux du 23 Octobre 2017 au 05 Novembre 2017. Demande d'inversion du club de PERIGNY MANDRES FC.

La Section demande au club de PAYS DE FONTAINEBLEAU de bien vouloir l'informer de la possibilité d'inversion des matches aller/retour, pour sa réunion du mardi 03 octobre 2017.

19417062 : NANTERRE AJSC / VAIRES EC.US du 17/09/2017 (R3/D)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Section enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de VAIRES EC. US

VAIRES EC. US : -1 pt – 0 but
NANTERRE AJSC : 3 pts – 5 buts.

19417067 : VAL D'EUROPE FC / NANTERRE JSC du 01/10/2017 (R3/D)

Courrier de VAL D'EUROPE FC.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°004

Réunion du : **Mardi 26 septembre 2017**

Animateur : **M. LE DREFF**

Présents : **Mme GOFFAUX**
Mr GORIN – LAGOUTTE - PAREUX -
MORNET – MATHIEU (CD)

Excusés : **Mrs OLIVEAU - SANTOS**

La Section, suite au décès de leur ami M. Pierre JEAN, présente à ses familles et à ses proches, leurs plus sincères condoléances.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la

pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI APRES MIDI

Courriel de la mairie de VANVES.

Les installations utilisées par EXPOGRAPH VANVES ne seront disponibles qu'à partir du 14 octobre 2017. Pris note.

R2/ A



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°19641960 ELM LEBLANC 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 23/09/2017

Rapport de l'arbitre de la rencontre relatant l'accident du joueur d'AIR FRANCE ROISSY.

La section souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

MATCH N°19642099 PTT SARCELLES 2 / GAZIERS PARIS 2 23/09/2017

1^{er} forfait avisé de PTT SARCELLES 2.

MATCH N°19642093 CAP NORD 2 / PTT SAR- CELLES 2 du 16/09/2017

Reprise de dossier. (Erratum au PV du 19/09/2017). Cette rencontre est perdue par forfait à CAP NORD 2 et match perdu par pénalité à PTT SARCELLES 2 (0 but / - 1pt).

R2/B

MATCH N°19642196 APSAP MONDOR 2 / APSAP PARIS 2 du 16/09/2017.

Lecture de la feuille de match.

Equipe de l'APSAP PARIS 2 non présente au coup d'envoi.

La section enregistre le 1^{er} forfait non avisé d'APSAP PARIS 2.

MATCH N°19642197 COMM MAISONS ALFORT 2 / AXA SL 2 du 23/09/2017

1^{er} forfait avisé d'AXA SPORT 2.

R3/B

MATCH N°19804695 METRO PARIS NORD 1 / COMM MASSY GRAVIERS 2 du 23/09/2017

Courriel de COM MASSY GRAVIERS. Pris note.

La section souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

MATCH N°19804703 PTT CERGY PONTOISE 1 / DE- FENSE NATIONALE 1 du 30/09/2017

Courrier de PTT CERGY.

Cette rencontre se jouera le 30/09/2017 – Stade Municipal – 2 rue du 1^{er} Dragon – 95300 PONTOISE (Pelouse naturelle).

Accord de la Section.

COUPE PARIS IDF CHALLENGE JEAN RESTLE

MATCH N°19967848 SKILL AND SERVICE 2 / CHI POISSY 2 du 07/10/2017.

Courrier de SKILL AND SERVICE.

Cette rencontre se jouera à 15h00. Stade BNP -34, rue des voisins à LOUVECIENNES.

Accord de la Section.

MATCH N°19967837 EXPOGRAPH VANVES 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 07/10/2017

Suite à l'indisponibilité des installations d'EXPOGRAPH jusqu'au 13 octobre 2017 inclus.

Cette rencontre est inversée et se jouera sur les installations de la BANQUE DE FRANCE à BOUGIVAL.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R.1

Pris note du courriel de l'équipe de PWC FOOTBALL CLUB en date du 26/09/2017.

La Section accorde la dérogation pour la saison 2017/2018.

R.2 /A

Courriel de l'équipe d'ACCENTURE qui indique que leurs rencontres se dérouleront au stade Dominique Rocheteau n°1 au 12 rue Louis Armand à ASNIERES-SUR-SEINE (92).

Pris note.

R.2 /B

N°19805582 LUDOPIA 1 / BOURSE PARIS 1 du 23/09/2017:

Courriel de l'équipe de BOURSE PARIS 1 déclarant forfait.

1^{er} forfait avisé du club de BOURSE PARIS 1.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH 19642848 FOOT 130 8 / OUTRE MER ACS 8 du 30/09/2017

Courriel de Foot 130 du 25/09/2017.

Cette rencontre se déroulera à 17 H sur le terrain de la Poterne des Peupliers 75013 Paris.

Accord de la Section.

Fax de réunionnais de Sénart du 25/09/2017

Tous les matchs des Réunionnais de Sénart 8 se joueront à domicile à 19h30.

R2/B

MATCH 19643093 CAP NORD 8 / PARIS NORD FC 8 du 23/09/2017

Courriel de CAP NORD du 22/09/2017.

1er Forfait avisé de CAP NORD 8.

MATCH 19643095 EDHEC FC 8 / BOUGAINVILLE 8 du 23/09/2017

Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre.

Pris note.

R3/A



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

MATCH 19806112 SERVICE DU PREMIER MINISTRE 8 / BRETIGNY FC 8 du 23/09/2017

Courriel de BRETIGNY FOOTBALL CLUB CS du
22/09/2017.

1^{er} forfait avisé de Brétigny FC 8.

R3/B

MATCH 19806237 EPINETTES ESPAGNOL C 8 / AN- TILLES FC PARIS du 16/09/2017

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 21/08/2017 le comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club, Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné, Considérant que le club ANTILLES FC n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction, Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à **ANTILLES FC PARIS 8 (-1 pt / 0 but)**. Pour en attribuer le gain à **EPI-
NETTES ESPAGNOL C 8 (3 pts / 0 but)**.

MATCH 19806244 ANTILLES FC / ST DENIS RC du 23/09/2017

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 21/08/2017 le comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club, Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné, Considérant que le club ANTILLES FC n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction, Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à **ANTILLES FC PARIS 8 (-1 pt / 0 but)**. Pour en attribuer le gain à **ST
DENIS RC 8 (3 pts / 0 but)**.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du : **mardi 26 septembre 2017**

Animateur: M. ANTONINI
Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ – M. FOURRIER

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le

joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

ENGAGEMENTS

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

La section rappelle aux clubs que les engagements en seniors à 7 et à 11 (départementale 1) doivent être transmis dans les Districts.

FORFAIT

REGIONAL 3 - Poule B

518832 - FC MASSY

La Section enregistre le forfait général de cette équipe après l'établissement des calendriers.

RETRAITS ENGAGEMENTS

La Section prend note des retraits d'engagement suivant après l'établissement des calendriers :

➤ U19F à 11 :

BARCA DE SAINT DENIS 590676 – Poule B
CO OTHIS 528460 – Poule B
CS MEAUX 500831 – Poule C



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

FC ATHIS MONS 500232 – Poule D

➤ U19F à 7 :

ARGENTEUIL RFC 590534 – Poule A
LIMAY ALJ 519112 - Poule A
ES SAINT PATHUS OISSERY 527984 - Poule B
MEUDON AS 500692 – Poule C
SEVRES FC 527758– Poule C
SEVRAN FC 554308 – Poule E
BARCA DE SAINT DENIS 590676 – Poule E
BLANC MESNIL SF 547035 – Poule E

La Section,

Devant le nombre important de retraits d'engagement en U19F à 7, et afin de garantir un nombre de matchs minimum pour chaque équipe pour cette phase 1 propose une nouvelle composition des poules (passage de 5 à 4 poules de 9 équipes).

Par conséquent, toutes les rencontres du samedi 30/09/2017 sont reportées au samedi 21/10/2017.

Un nouveau calendrier sera transmis aux clubs.

Prochaine journée le samedi 07/10/2017.

Composition des poules

Poules A

	Exempt 1		1
529184	PORTUGAIS DE CONFLANS	78	2
551469	POUCHET PARIS 17	92	3
548855	TERNES PO CS	92	4
544913	MANTOIS FC 78	78	5
530279	BEZONS USO	95	6
533517	JOUY LE MOUTIER FC	95	7
513926	DOMONT FC	95	8
529719	CHANTELOUP LES VIGNES US	78	9
550638	PERSAN EBM	95	10

Poules B

581726	BRIE EST FOOT	77	1
581816	COSMO 77 (COUILLY)	77	2
518240	ROZAY EN BRIE SO	77	3
500797	NOISY LE GRAND FC	93	4
563707	VAL EUROPE FC	77	5
535208	VAL DE FONTENAY	94	6
537053	JOINVILLE RC	94	7
550137	CLICHOIS UF	93	8
533680	ASOMBA	94	9
	Exempt 2		10

Poules C

	Exempt 3		1
513864	CARRIERES SUR SEINE US	78	2
551508	PARIS AC 15	92	3
539013	RACING CLUB France	92	4
529206	PORTUGAIS PLAISIR	78	5
527743	MONTIGNY LE BTX AS	78	6
748121	BAGNEUX COM F.	92	7
500744	SURESNES JS	92	8
782357	SPORTING FEMININE	92	9
550641	LES MUREAUX OFC	78	10

Poules D

552500	ARPAJONNAIS RC	91	1
521869	ALFORTVILLE US	94	2
524859	LISSOIS FC	91	3
	Exempt 4		4
523264	GOBELINS FC	94	5
551987	EPINAY ATLETICO FC	91	6
563603	EVRY FC	91	7
500689	CRETEIL LUSITANOS US	94	8
581835	BOUSSY QUINCY FC	91	9
500615	BRIARD SC	77	10

➤ U16F à 11:

FC MONTROUGE 550679 – Poule E
FC RUEIL MALMAISON 542440



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

➤ U16F à 7 :

PORTUGAIS RIS ORANGIS 531546 – Poule B
AULNAY CSL 519619
SC GRETZ TOURNAN 514814
CS POUCHET PARIS 551469
RC SAINT DENIS 2 536214

ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

➤ U19F à 11:

FC ASNIERES 500038 prend la place du BARCA DE SAINT DENIS 590676 dans la poule B
AS CHELLES 500264 prend la place de CS MEAUX 500831 dans la poule C

Par conséquent les rencontres suivantes du samedi 30/09/2017 sont reportées au samedi 21/10/2017 :

20033780 FC ASNIERES / ACBB du 30/09/2017
20033810 AS CHELLES / FFA 77 du 30/09/2017

➤ U16F à 11:

FC ETAMPES 500570 prend la place de l'exempt 1 dans la poule A
VILLEPARISIS USM 524135 dans la poule B à la place de FA VALENTON 527735
CSL AULNAY 519619 dans la poule B à la place de l'exempt 2.
ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN 517328 dans la poule C à la place de l'exempt.
AAS SARCELLES 500695 – dans la poule D à la place de l'exempt.
VILLEMOMBLE SPORT 507532 dans la poule F à la place de l'exempt.
VALENTON FA 527735 dans la poule E

Par conséquent les rencontres suivantes du samedi 30/09/2017 sont reportées à une date ultérieure.

20034422 FC ETAMPES / BRIARD SC du 30/09/2017
20034766 VGA ST MAUR / VILLEPARISIS USM du 30/09/2017
20034769 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / CSL AULNAY du 30/09/2017
20034795 PARIS FC / ENTENTE SSG du 30/09/2017
20034823 SARCELLES AAS / ARGENTEUIL FC du 30/09/2017
20034740 VALENTON FA / MAISONS ALFORT du 30/09/2017
20034894 VILLEMOMBLE SPORTS / VILLENEUVE ABLON du 30/09/2017

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

REGIONAL 2

19408513 COSMO TAVERNY / ISSY FOOT FEM. 2 du 14/10/2017

REGIONAL 3

Poule A

19414104 ST DENIS RC 2 / CROISSY U.S. du 30/09/2017

Vu le motif invoqué, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

Poule B

19414196 PARIS XI US / STADE DE L'EST du 30/09/2017

Demande via Footclubs de PARIS XI US.
Ce match se jouera à 17h00 (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

U19F à 11

Poule A

20036508 FC MONTMORENCY / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 30/09/2017

Demande de report motivé du FC MONTMORENCY.
Cette rencontre est reportée à une date ultérieure (la date du 14/10/2017 étant une date de Coupe de Paris ldf).

Accord de la Section.

Courriel de l'ES 16EME 525523

La Section informe le club que l'horaire du coup d'envoi des rencontres à domicile pourra être à 17h30 uniquement avec l'accord de vos adversaires.
Rappel plage horaire autorisée en jeunes : 14h30 – 17h00.

Poule B

20033783 STADE EST PAVILLONNAIS / PARIS EST SOLITAIRE du 30/09/2017

Demande de report motivée et avec l'accord des 2 clubs.

Accord de la section pour que cette rencontre se joue le 28/10/2017 à 17h00.

Poule C

20033808 PARIS XI US / SARCELLES AAS du 30/09/2017

Demande via Footclubs de PARIS XI US.

Ce match se jouera se jouera à 15h00 (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20033809 VAIRES ENT. ET C. US / PARIS FC 2 du 30/09/2017

Demande via Footclubs de VAIRES ENT. ET C. US.
Ce match se jouera se jouera à 16h00 (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Poule D



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20033838 PARIS FC 1 / PARAY FC du 30/09/2017

Ce match se jouera à 15h30 (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

U16F à 11

Poule B

20034767 VAIRES ENT. ET C. US / MEAUX ACADEMY CS du 30/09/2017

Demande via Footclubs de VAIRES ENT. ET C. US. Ce match se jouera à 17h00 (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20034768 ROISSY EN BRIE U.S. / ACADEMY 77 FF du 30/09/2017

Demande via Footclubs de ROISSY EN BRIE US. Ce match se jouera à 17h00 (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Poule C

Courriel de DOMONT FC 513926

Pris note,

La Section informe le club que cette poule étant initialement constituée de 7 équipes (8 maintenant avec l'ajout de l'ENTENTE SSG), chaque équipe a :

- au minimum 3 ou 4 déplacements
- 3 ou 4 matchs à domicile

Poule E

20034739 ISSY FOOT FEM. / PARIS FC 3 du 30/09/2017

Ce match se jouera à 15h00

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Courriel de l'ES 16EME 525523

La Section informe le club que l'horaire du coup d'envoi des rencontres à domicile pourra être à 17h30 uniquement avec l'accord de vos adversaires.

Rappel plage horaire autorisée en jeunes : 14h30 – 17h00.

20034741 ES 16EME / PUC du 30/09/2017

Demande via Footclubs de l'ES 16EME.

Ce match se jouera à 17h30 au stade de l'hippodrome d'Auteuil à PARIS 16 sous réserve de l'accord du PUC qui doit parvenir avant le vendredi 29/09/2017 à 12h00 (le coup d'envoi proposé se situant en dehors de la plage horaire autorisée pour les jeunes - 14h30 – 17h00)

Poule F

20034893 PARIS EST SOLITAIRE / GOBELINS F.C. du 30/09/2017

Demande via Footclubs de report motivée. Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.
Accord de la Section.

Poule G

20034923 PARIS INTERNATIONALE / RED STAR FC. du 30/09/2017

Courriel de PARIS INTERNATIONALE demandant le report.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

Accord de la Section.

U16F à 7

Poule A

20038863 LIMAY ALJ / FRANCONVILLE FC du 30/09/2017

Cette rencontre est reportée au samedi 11/11/2017.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20038861 PARIS XI US / PLAISIR S.C. du 30/09/2017

Demande via Footclubs de PARIS XI US.

Ce match se jouera se jouera à 15h00 (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée) au Stade Maryse Hilsz N°2 à PARIS.

Accord de la Section.

COUPE DE France

Tour n°1 – cadrage :

Tirage au sort du 1^{er} tour – matchs à jouer le **samedi 07 octobre 2017**, sur le terrain du club 1^{er} nommé.

16 clubs – 8 matchs.

67 clubs exempts.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel, à la charge du club recevant.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation mais tirs au but direct.

N° match	Club recevant	Club Visiteur
20051582	Paris Arc En Ciel Fc 1	Pontault Com. Ums 1
20051583	Cachan Asc Co 1	Bobigny Academie 1
20051584	Vincennois Co 1	Villemomble Sports 1
20051585	Vexin A.S. 1	Othis C.O. 1
20051586	Versailles 78 Fc 1	Osny F.C. 1
20051587	Epinay Academie 1	Paris Xi Us 1
20051588	Champigny F.C. 94 1	Lieusaint Foot As 1
20051589	Parisis F.C. 1	Nanterre Ajsc 1



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion restreinte du : 25 SEPTEMBRE 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

COUPE NATIONALE FUTSAL

1^{er} tour (tour de cadrage) :

Les rencontres se dérouleront la semaine du **25 septembre au 1^{er} octobre 2017.**

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Rappel des dates :



Commission Régionale Futsal

- **Tour 2** : du 16 au 21 octobre 2017.
- **Tour 3** : du 13 au 19 novembre 2017.
- **Tour 4** : du 27 novembre au 03 décembre 2017.
- **Tour 5** : du 11 au 17 décembre 2017.
- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

Il s'agit d'un tour de cadrage :

- 14 clubs concernés - 7 rencontres
- 121 clubs exempts

19961885 : VANVES STADE / PARIS CENTRE DE FORMATION du 26/09/2017

Courriel de VANVES STADE.

La Commission entérine le **Forfait Avisé de VANVES STADE**.

L'équipe de PARIS CENTRE DE FORMATION est qualifiée pour la suite de la Compétition.

19961888 : PARTOUT'ATHIS / VILLENEUVE ABLON US du 27/09/2017

Courriel de PARTOUT'ATHIS

La Commission entérine le **Forfait Avisé de PARTOUT'ATHIS**

L'équipe de VILLENEUVE ABLON US est qualifiée pour la suite de la Compétition.

19961891 : VILLABE ES / ESPOIR MELUNAIS du 25/09/2017

Courriel de L'ESPOIR MELUNAIS.

La Commission entérine le **Forfait Avisé de L'ESPOIR MELUNAIS**.

L'équipe de VILLABE ES est qualifiée pour la suite de la Compétition.

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Liste des clubs de niveau départemental ayant fait acte de candidature :

- 551739 CHESSY FUTSAL (77)
- 552332 MAISONS LAFFITTE (78)
- 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL (78)
- 527093 MONTESSON US (78)
- 548908 LE KAMELEON (92)
- 580562 PARIS LILAS FUTSAL (93)
- 547035 BLANC MESNIL S.F (93)
- 563673 DRANCY UNITED (93)
- 582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94
- 550552 SANNOIS FUTSAL CLUB ELITE (95)
- 553447 UNION FC (95)
- 590245 ANDRESY FUTSAL AS
- 550114 VIKING CLUB PARIS

- 850889 MONTMAGNY ASFS
- 533517 JOUY LE MOUTIER FC
- 547013 PAYS CRECOIS FC
- 513620 GUYANCOURT FOOTBALL ES
- 544708 PORTUGAIS VITRY
- 518241 ROSNY SUR SEINE CSM
- 563777 PARIS XIV FUTSAL CLUB
- 581732 AVON FUTSAL CLUB
- 690515 METRO PARIS NORD
- 581476 CHAVILLE ASF 92

Pour rappel les clubs de District ont jusqu'au 30 septembre 2017 pour s'engager.

CHAMPIONNAT

Rappel :

Les clubs ci-dessous doivent fournir une attestation de leur Municipalité indiquant qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un créneau horaire le samedi pour leur rencontre de championnat :

Régional 2 :

552106 MYA FUTSAL

Régional 3 :

580838 NEW TEAM 91 2
 551002 COURBEVOIE FUTSAL
 581825 BAGNOLET FC
 553017 CHAMPIGNY CF
 552305 AC OSNY
 590534 ARGENTEUIL RFC

R.1

540531 : SPORTING CLUB DE PARIS 2

Rappel suite au procès verbal de la réunion du 18/09/2017 :

La Commission reste en attente de l'attestation d'indisponibilité du gymnase annexe Carpentier de la Maire pour les 3 rencontres pour lequel le gymnase n'est pas disponible :

19427431 SPORTING CLUB PARIS 2 / PIERREFITTE FC du 14/10/2017

19427465 SPORTING CLUB PARIS 2 / LIEUSAIN AS du 27/01/2018

19427470 SPORTING CLUB PARIS 2 / TORCY EU FUTSAL du 03/02/2018

19427463 DIAMANT FUTSAL 1 / DJIBSON GARGES 2 du 06/01/2018

Courriel de DIAMANT FUTSAL 1 avec attestation d'indisponibilité de la Mairie de VERT LE PETIT. Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

19427414 : CHAMPS FUTSAL (2) / NEW TEAM du 23/09/2017

Courriel de NEW TEAM.

La Commission prend note et transmet à la Commission compétente pour suite à donner.



Commission Régionale Futsal

R.2 / A

19427627 : CHOISY LE ROI AS / PARIS XV du 22/09/2017

Courriel de la Mairie de CHOISY LE ROI indiquant l'indisponibilité du gymnase René Rousseau le 22/09/2017.

Cette rencontre inversée se déroulera à **20h30 le Vendredi 29 Septembre 2017 au gymnase René Rousseau à CHOISY LE ROI.**

Le match retour du 17/02/2018 se déroulera sur les installations de PARIS XV.

850411 : NEUILLY SUR MARNE FUTSAL

Courrier de la Mairie de NEUILLY SUR MARNE nous avisant de l'indisponibilité du gymnase Marcel Cerdan pour les rencontres suivantes :

19427628 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / MYA FUTSAL du 23/09/2017

19427656 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 20/01/2018

19427667 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / FUTSAL PAULISTA du 03/02/2018

La Commission reporte ces 3 rencontres à une date ultérieure.

R.2 / B

19427538 : AUBERVILLIERS OMJ / NEUILLY FC 92 du 23/09/2017

Attestation de la Mairie d'AUBERVILLIERS nous avisant de l'indisponibilité du gymnase habituel à la date de la rencontre.

La Commission remet la rencontre citée en référence au Samedi 30 Septembre 2017

R.3 / A

529719 : CHANTELOUP LES VIGNES US

Courriel de CHANTELOUP LES VIGNES US du 18/09/2017 avec attestation de la Mairie de CHANTELOUP LES VIGNES.

Les rencontres auront lieu les **Mercredi à 21h00** au Complexe Sportif Laura Flessel à CHANTELOUP LES VIGNES.

Par conséquent, la rencontre :

19428086 CHANTELOUP LES VIGNES US / RFC ARGENTEUIL du 23/09/2017

Est reportée au 27/09/2017.

551445 : PARMAN FUTSAL AS

Attestation de la Mairie de PARMAN

Pris note.

R.3 / B

590566 : MONTMORENCY FUTSAL

Les rencontres auront lieu le Samedi à 17h45 au gymnase du COSOM à MONTMORENCY.

19428164 : EAUBONNE CSM / DRANCY FOOT EN SALLE du 16/09/2017

Reprise de dossier.

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 11/09/2017, la rencontre a été maintenue et inversée,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre indiquant l'absence des 2 équipes le jour du match,

Par ces motifs,

Donne match perdu par **Forfait non avisé** aux deux équipes :

EAUBONNE CSM (-1pt – 0 but) – 1er forfait.

DRANCY FOOT EN SALLE (-1pt – 0 but) – 1er forfait.

19428176 : EAUBONNE CSM / LES ARTISTES 2 du 23/09/2017

La Commission enregistre le forfait avisé d'EAUBONNE CSM.

EAUBONNE CSM (-1pt – 0 but) – 2^{ème} forfait.

LES ARTISTES 2 (3pts – 5 buts).

19428188 : BAGNEUX FUTSAL (2) / EAUBONNE CSM du 07/10/2017

La Commission,

Pris connaissance des courriels de BAGNEUX FUTSAL et de celui de PARIS METROPOLE FUTSAL accompagnés de la convention de mise à disposition du gymnase Henri Wallon de Bagneux le 07/10/2017 pour une rencontre de championnat de France de D2 Futsal,

Avance la rencontre à **20h30 le Mercredi 4 Octobre 2017** au gymnase Janine Jambu 14 rue des frères Lumière à BAGNEUX.

19428254 NOISIEL FUTSAL / MASSY UF du 16/09/2017

Le Commission,

Considérant qu'en sa réunion du 21/08/2017 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de NOISIEL FUTSAL n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à NOISIEL FUTSAL (-1pt-0but) pour en attribuer le gain à MASSY UF (3pts-0but).

19428262 : MAISONS ALFORT FC / NOISIEL FUTSAL du 23/09/2017



Commission Régionale Futsal

La Commission,
 Considérant qu'en sa réunion du 21/08/2017 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.
 Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.
 Considérant que le club de NOISIEL FUTSAL n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,
 Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,
 Par ces motifs,
 Donne match perdu par pénalité à NOISIEL FUTSAL (-1pt-0but) pour en attribuer le gain à MAISONS ALFORT FC (3pts-0but).

R.3 / C

19428260 : DIAMANT FUTSAL (2) / VISION NOVA (2) du 23/09/2017

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission demande au club de DIAMANT FUTSAL 2 un rapport concernant le non déroulement du match et réclame la feuille de match de la rencontre.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel

R 1

19427407 : NEW TEAM 91 FUTSAL / LES ARTISTES
 du 16/09/2017

R 3 / A

19428072 : ISSY LES MOULINEAUX FC / PARMAIN
 FUTSAL AS du 16/09/2017

R 3 / B

19428166 : BAGNEUX FUTSAL AS (2) / ACCES FC (2)
 du 16/09/2017

R 3 / C

19428258 : KB FUTSAL (2) / VILLEPARISIS USM du
 16/09/2017

R 3 / D

19428346: NEW TEAM 91 FUTSAL (2) /JOLIOT
 GROOM'S du 11/09/2017
 19428342: VITRY CA / B2M FUTSAL (2) du 16/09/2017



Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 4

Réunion du : mercredi 27 septembre 2017

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA – Michel ESCHYLLE – Hugues DEFREL (C.R.A.) - Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL.

Excusés : MM. Rosan ROYAN (C.D.)- Willy RANGUIN -

Courrier de HYEL et PARIS SPORTS CULTURE

La Commission ne peut prendre en compte votre participation dans la mesure où l'engagement n'a pas été transmis à la Commission et le tirage au sort du tour de cadrage et des 1/32èmes a été fait le 20/09/2017.

Tour de cadrage

À jouer le samedi 07 octobre 2017 sur le terrain du premier nommé.

540069 VILLENEUVOISE AN-TILLAIS AS 5	524003 A.C.S OUTRE MER 8
--------------------------------------	--------------------------

1/16èmes de finale

Matches à jouer avant 20/12/2017 (date butoir).

EQUIPE RECEVANT	EQUIPE VISITEUR
690515 METRO PARIS NORD 1	VILLENEUVOISE ANTILLAISE ou OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC 1	550293 BANN'ZANMI 8
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES 8	531543 ANTILLES FC PARIS 8
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE 1	529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S 8
612048 US NETT 1	551734 ECLAIR PUISEUX 1
581544 AS VICTORY 1	540069 KREOPOT 8
548798 ANTILLAIS AULNAY NORD 11	581892 KOPP 97 1
542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLE-PINTE 1	553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC 8
547437 GRANDE VIGIE FC 8	533538 STE GENEVIEVE DES BOIS A.S.L. 8
535984 GUYANE FC PARIS 1	533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1
607162 ASPTT SARCELLES 1	552035 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8
536214 ST DENIS RC 8	537133 TROPICAL AC 8
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC 1	602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD 8
510506 GONESSE RC 1	538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX 1
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC 1	531338 PARIS ANTILLES FOOT 8
551657 AS ULTRA MARINE 1	531110 MARTIGUA AS 8

Les clubs ont la possibilité de jouer leur match avant la date butoir du 20/12/2017 en transmettant leur accord écrit à la Commission.

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

CALENDRIER DE LA COUPE INTER DOM

TIRAGE DES 1/8 DE FINALES

MERCREDI 10 JANVIER 2018

A jouer avant le jeudi 22 février 2018 (date butoir).

TIRAGE DES 1/4 DE FINALES et 1/2 FINALES

MERCREDI 14 MARS 2018

LES RENCONTRES SE JOUERONT

1. JEUDI 05 AVRIL 2018
2. MARDI 10 AVRIL 2018
3. JEUDI 12 AVRIL 2018
4. MARDI 17 AVRIL 2018

1/2 FINALES

08 MAI 2018 (sous réserve)

FINALE

26 MAI 2018

PROCHAINE REUNION LE 4 OCTOBRE 2017



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du : **mercredi 27 septembre 2017**

Président : M. MATHIEU.

**Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE
CAVIL – DARDE – THOMAS.**

**Excusés : MM.DUPOUY - DELPLACE - ELLIBINIAN
(représentant CRA).**

INFORMATIONS

Equipe non à jour de sa cotisation terrain à ce jour :
CAP 12 (BARIANI)

Reprise du SAMEDI MATIN le 30 septembre 2017.

Reprise du FRANCILIENS, BARIANI et SUPPORTERS
le lundi 02 octobre 2017.

TERRAINS

La Commission prend note du courrier de l'équipe
VEMARS ST WITZ FC indiquant que le coup d'envoi de
leurs rencontres à domicile s'effectuera à 10h00 au lieu
de 09h00.

La Commission informe les équipes concernées que le
stade Lenglen N°1 à Paris (75015) est indisponible
jusqu'à nouvel ordre.

CHAMPIONNAT

**La Commission invite toutes les équipes du
Football Loisir à consulter le site de la Ligue ou le
mémento de la Commission concernant la
présentation des licences.**

Samedi Matin

Poule A

**N°20007392 – TREMBLAY FC / SPORT FOOT du
30/09/17**

La Commission prend note du courrier de l'équipe
TREMBLAY FC. La rencontre se déroulera au Parc des
Sports Georges Prudhomme N°2 (terrain synthétique),
au 10 rue Jules Ferry à TREMBLAY (93), coup d'envoi
à 10h00.

**N°20007397 – TREMBLAY FC / BRAZIL DIAMONDS
du 07/10/17**

La Commission prend note du courrier de l'équipe
TREMBLAY FC. La rencontre se déroulera au Parc des
Sports Georges Prudhomme N°2 (terrain synthétique),

au 10 rue Jules Ferry à TREMBLAY (93), coup d'envoi
à 10h00.

Poule B

N°20007761 – PARISIENS / EED du 30/09/17

La Commission décide de reporter cette rencontre au
28/10/17.

La Commission informe les adversaires de l'équipe
EED FOOTBALL CLUB, en samedi matin poule B, que
leurs rencontres se dérouleront au stade Léo Lagrange,
68 Boulevard Poniatowski, à PARIS (75012), coup
d'envoi à 9h00.

Franciliens

Poule A

**N°20007897 – EQUINOXE / CHAMPS DE MARS du
02/10/17**

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission
décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

**N°20007901 – JOINVILLE RC / DCONTRACT du
09/10/17**

La Commission décide de reporter cette rencontre au
23/10/17.

**N°20007902 – CHAMPS DE MARS / LE TIR AS CLUB
du 09/10/17**

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission
décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Poule B

**N°20008029 – COLLEGUERIE / NUAMCES du
02/10/17**

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission
décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Poule C

**N°20008166 – SOUM DE VANVES / RUBELBOC du
09/10/17**

En raison de l'indisponibilité du terrain, la Commission
décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Rappel.

L'équipe PITRAY OLLIER 2 évoluant dans cette poule
jouera ces rencontres à **domicile le jeudi à
19h30 au stade de la Cité Universitaire 17 boulevard
Jourdan 75014 PARIS.**

Bariani

Poule A

En raison de son absence à la réunion de début de
saison et du non-paiement de la cotisation terrain, la
Commission convoque pour sa réunion du mercredi 04
octobre 2017 à 18h00, le Président du club CAP 12.
Présence obligatoire.

Poule B

**N°20010368 – C.A.C.L / LOTO NEUILLY BOULOGNE
du 09/10/17**



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

La Commission précise que cette rencontre aura lieu au stade Emile Anthoine à PARIS (75015), coup d'envoi à 20h00.

N°20010376 – C.A.C.L / CAFES AVEYRONNAIS 2 du 06/11/17

La Commission précise que cette rencontre est avancée au 23/10/17 sur le terrain de CAFES AVEYRONNAIS (stade tour à parachute, avenue porte de choisy Paris 75013). Coup d'envoi à 20h30.

La Commission prend note que l'équipe de CAACL n'a toujours pas de terrain à sa disposition.

Poule C

N°20010452 – SCIENCES PO / NEUILLY OLYMPIQUE du 02/10/17

En raison de l'indisponibilité du terrain, cette rencontre se déroulera au stade Monclar, 55 Boulevard du Parc, Ile de la Jatte à Neuilly Sur Seine (92). Coup d'envoi à 20h30.

La Commission précise que le match retour se déroulera sur le même terrain.

Supporters

N°20010569 – SUP.NICE / SUP.MONACO AS du 02/10/17

La Commission décide de reporter cette rencontre au 23/10/17.

Prochaine réunion : mercredi 04 octobre 2017.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du : **jeudi 21 septembre 2017**

Animatrice : Mme MONLOUIS

Présents : Mrs SETTINI, GORIN, SAMIR, D'HAENE, SURMON, SAADI

Excusés : Mrs PIANT, URGEN

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

PARIS US SUISSE (511264)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de PARIS US SUISSE, dans laquelle le club s'étonne du fait que les joueurs AJAX Mike, BAKARI BAROINI Tadjine, CISSOKO Mahamadou, DAGORN Kevin, LE BRIS Sebastien et MILUALA ANTONIO Sebastiao soient considérés comme des joueurs mutés hors période, alors que les démarches administratives avaient été effectuées en période normale des mutations,

Considérant, après vérification, que le PARIS US SUISSE a bien saisi les demandes de licences de ces 6 joueurs en période normale des mutations,

Considérant que les fiches de demande de licence pour les joueurs AJAX Mike, BAKARI BAROINI Tadjine et LE BRIS Sebastien ont été transmises que le 03/08/2017, soit au-delà des 4 jours autorisés pour compléter le dossier initial (article 82 des RG de la FFF),

Considérant que les demandes de licences des joueurs CISSOKO Mahamadou, DAGORN Kevin et MILUALA ANTONIO Sebastiao ont été supprimées le 31/07/2017 car incomplètes (pièces non fournies dans les délais),

Considérant que PARIS US SUISSE a effectué une nouvelle saisie le 25/08/2017 pour ces 3 joueurs en fournissant les documents idoines le même jour,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de PARIS US SUISSE.

AFFAIRES

N° 59 – SF/U20 – MELSE Coralie

CACHAN ASC CO (500752)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/09/2017 du FOOTBALL FEMININ ISSY, selon laquelle le club indique avoir précisé à la joueuse MELSE Coralie par mail en date du 25/07/2017 qu'elle était redevable de la somme de 91,60 € correspondant au droit de changement de club (somme mentionnée sur la feuille de renseignement distribuée en début de saison 2016/2017),

Considérant que la joueuse MELSE Coralie n'a pas daigné répondre à la demande de la CRSRCM du 24/08/2017,

Par ces motifs, suspend, à compter de ce jour, le 21/09/2017, la validité de la licence « M » 2017/2018 de la joueuse MELSE Coralie en faveur de CACHAN ASC CO et dit qu'elle doit se mettre en règle financièrement avec son ancien club.

N° 76 – SF – GUEUDET Delphine

FC CERGY PONTOISE (551988)

La Commission,

Considérant que le FC DOMONT n'a pas daigné donner suite à la demande du 14/09/2017,

Considérant que ce club n'a produit aucun document permettant d'attester que la joueuse GUEUDET Delphine n'a pas respecté ses engagements financiers au titre de la saison 2016/2017,

Considérant que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 à la joueuse GUEUDET Delphine en faveur du FC CERGY PONTOISE.

N° 77 – SE – KONATE Mamadou

UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du FC NOGENT SUR MARNE, indiquant que le joueur KONATE Mamadou souhaite rester au club, ceci justifiant ainsi son refus d'accord au départ du dit joueur en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE,

Demande au joueur KONATE Mamadou de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Sans réponse **pour le mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 78 – SE – KONATE Mamby

NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS (523872)

La Commission,

Considérant que la CAMILIENNE SP 12^{ème} n'a pas daigné donner suite à la demande du 14/09/2017,

Considérant que ce club n'a produit aucun document permettant d'attester que le joueur KONATE Mamby n'a pas respecté ses engagements financiers au titre de la saison 2016/2017,

Considérant que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 au



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

joueur KONATE Mamby en faveur de NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS.

N° 83 – SE/FU – RAMOS Jeremy LES SPORTIFS DE GARGES (590442)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 du club LES SPORTIFS DE GARGES, dans laquelle le club demande que le joueur RAMOS Jeremy, licencié « M » hors période soit considéré comme un joueur ayant muté en période normale des mutations, Considérant, après vérification, que le club LES SPORTIFS DE GARGES a bien saisi la demande de licence le 13/07/2017 mais que la fiche de demande de licence a été refusée le 21/07/2017, Considérant que cette demande de licence a été supprimée le 04/09/2017 car incomplète (pièces non fournies dans les délais), Considérant que le club LES SPORTIFS DE GARGES a effectué une nouvelle saisie le 10/09/2017 en fournissant les documents idoines le même jour, Considérant de ce fait que la licence « M » du joueur RAMOS Jeremy a été enregistrée à la date du 10/09/2017 donc hors période normale des mutations, Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance, Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions, Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du club LES SPORTIFS DE GARGES.

N° 88 – SE – ALPHONSE Kenny FC JOUY LE MOUTIER (533517)

La Commission,
Considérant que le club quitté, HOUILLES SO, a donné son accord informatiquement le 12/09/2017, Dit que cet accord vaut levée d'opposition, Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur ALPHONSE Kenny en faveur du FC JOUY LE MOUTIER.

N° 89 – DI – BIKINDOU Gilles – DRAME Alfa – LOUIS Vincent FCM GARGES LES GONESSE (522695)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2017 du FCM GARGES LES GONESSE, demandant l'annulation des licences « R » 2017/2018 des Dirigeants LOUIS Vincent, DRAME Alfa et BIKINDOU Gilles, Considérant après vérification, que les signatures des dirigeants susnommés figurant sur les fiches de de-

mande de licence 2017/2018 en faveur du FCM GARGES LES GONESSE, ne semblent pas identiques à celles apposées les saisons précédentes, Par ce motif, annule les licences « R » 2017/2018 de ces 3 dirigeants et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 90 – SE – BOUZROUD Younes AS ARARAT ISSY (500653)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par JEUNESSE SC NANTERRE 92 pour la dire recevable en la forme, Considérant que dans sa correspondance en date du 20/09/2017, le club indique que le joueur BOUZROUD Younes souhaite rester au club, Demande au dit joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position, Demande à l'AS ARARAT ISSY s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018, Sans réponse **pour le mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 91 – SE – COULIBALY Bounasse CS TERNES PARIS OUEST (548855)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 du CS TERNES PARIS OUEST, indiquant que le joueur COULIBALY Bounasse a réglé la somme qu'il devait au club PARIS 15 AC, mais que ce club n'a toujours pas donné son accord au départ du joueur sus-nommé, Demande, pour le **mercredi 27 septembre 2017** :
- au joueur COULIBALY Bounasse d'apporter la preuve du paiement de la cotisation réclamée par PARIS 15 AC,
- à PARIS 15 AC de confirmer ou non les dires du joueur, Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 92 – SE/U20 – DE HORTA PEREIRA Mickael – SARDES Nicolas AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 17/09/2017 de l'AS LA COURNEUVE, dans laquelle le club demande des explications sur les sommes réclamées aux joueurs DE HORTA PEREIRA Mickael et SARDES Nicolas par le CSM PUTEAUX pour justifier ses refus d'accord, Par ce motif, demande au CSM PUTEAUX de donner le détail des sommes dues par les joueurs. Sans réponse **pour le mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 93 – SE – DERRADJ Abdelghani ES VILLABE (535974)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 de l'ES VILLABE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CORBEIL AC,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DERRADJ Abdelghani et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 94 – SE – DIARRA Oumar **US SAINT DENIS (523415)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 de l'US SAINT DENIS, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur DIARRA Oumar,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur DIARRA Oumar pouvant opter pour le club de son choix.

N° 95 – SE/FU – DIOP Cire **A LA TOILE (580962)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du joueur DIOP Cire, selon laquelle il conteste les sommes réclamées par le FC AUBERGENVILLE, au motif de n'avoir pas été informé par le dit club de devoir un quelconque règlement à effectuer,
Considérant le détail des sommes dues indiqué dans les commentaires du refus d'accord du FC AUBERGENVILLE :

- 91,60 € au titre du droit de changement de club,
- 70 € au titre de la cotisation 2016/2017,

Demande au FC AUBERGENVILLE, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, de confirmer ou non les dires du joueur, et de fournir tout document justifiant les sommes réclamées,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 96 – SE – KONATE Boubakary **JS VILLIERS LE BEL (550582)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, RC GONESSE, a donné son accord informatiquement le 12/09/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur KONATE Boubakary en faveur de JS VILLIERS LE BEL.

N° 97 – SE – KOSSOKO Hamid **FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES (590152)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 12/09/2017 du FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES, Vu le cas particulier de la demande, dit que la licence « M » 2017/2018 du joueur KOSSOKO Hamid en faveur

du FC PLATEAU BREVAL LONGNES doit être enregistrée à la date du 14/07/2017.

N° 98 – SE – NEHASS Yacine **FO MONTIGNY LES CORMEILLES (512259)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du FO MONTIGNY LES CORMEILLES, dans laquelle le club demande, à titre exceptionnelle que le joueur NEHASS Yacine, licencié « M » hors période soit considéré comme un joueur ayant muté en période normale des mutations,
Considérant, après vérification, que le FO MONTIGNY LES CORMEILLES a bien saisi la demande de licence le 11/07/2017 mais que la fiche de demande de licence, refusée le 17/07/2017, n'a été régularisée que le 23/07/2017, soit au-delà des 4 jours autorisés pour que le dossier soit complet (article 82 des RG de la FFF),
Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,
Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,
Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du FO MONTIGNY LES CORMEILLES.

N° 99 – SE/FU – SIDIBE Abdou **MYA FUTSAL ESSONNE (552106)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/09/2017 de MYA FUTSAL ESSONNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 07/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS CORBEIL ESSONNE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SIDIBE Abdou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 100 – VE – SOUMBOUD Ted **FC BRIE (581166)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 du FC BRIE, indiquant que le CS VILLEROY refuse de donner son accord au départ du joueur SOUMBOUD TED en lui réclamant 100 € au titre de sa cotisation 2016/2017, alors que le Président du CS VILLEROY lui offrait la gratuité de sa licence en contrepartie des services rendus,
Demande au joueur SOUMBOUD Ted d'apporter tout document attestant ses dires,
Demande au CS VILLEROY de confirmer ou non ces allégations,
Sans réponse **pour le mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 101 – SE – VALLET Jeremy **FC COSMO 77 (581816)**



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 du FC COSMO 77, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX A.,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur VALLET Jeremy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 102 – VC/FL – BOLOT Thomas **SUPPORTERS DE MONTPELLIER / US METRO FOOT (849952) – (612366)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du club des SUPPORTERS DE MONTPELLIER et du joueur BOLOT Thomas en date des 20/09/2017 et 21/09/2017, et de la position de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,
Considérant que le joueur BOLOT Thomas, licencié « R » 2017/2018 en tant que Loisir au club des SUPPORTERS DE MONTPELLIER et Vétérans/Entreprise à l'US METRO FOOT, souhaite se consacrer uniquement au Football Entreprise,
Considérant l'accord écrit du club des SUPPORTERS DE MONTPELLIER,
Dit que le joueur est licencié 2017/2018 uniquement « Vétérans/Entreprise » au sein de l'US METRO FOOT.

N° 103 – SE/U20 – GULER Batuhan **CMS PANTIN (509432)**

La Commission,
Pris connaissance des correspondances en date du 20/09/2017 du joueur GULER Batuhan et en date du 21/09/2017 de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}, selon lesquelles le dit joueur souhaite rester au sein de ce club,
Demande au CMS PANTIN s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018,
Sans réponse **pour le mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 104 – SE – SYLLA Nfabacar **COURBEVOIE S.F (551497)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, ES PARISIENNE, a donné son accord informatiquement le 17/09/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur SYLLA Nfabacar en faveur de COURBEVOIE S.F.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – DAM – R2/B

19425731 – FC NOISY LE GRAND 1 / FC MONTROUGE 92. 1 du 03/09/2017

Demande d'évocation du FC NOISY LE GRAND au motif que la personne présente sur le banc de touche du FC MONTROUGE 92 ne serait pas M. MARKA Jean, comme inscrit sur la feuille de match, mais une autre personne nommée M. BOURDIL Stephane,
Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
 - De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
 - D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,
- Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle au FC NOISY LE GRAND que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

Transmet le dossier à la C.R.A.S.E pour information.

SENIORS – DAM – R4/C

19426196 – FC GOBELINS 2 / ES TRAPPES 1 du 03/09/2017

Demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS au motif que l'ES TRAPPES a fait participer 14 joueurs lors de la rencontre en rubrique alors que seulement 13 joueurs de ce club sont inscrits sur la feuille de match,
La Commission,

Hors la présence de M. SURMON

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES TRAPPES a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le n°1 était le joueur MAGASSA Mahamadou évoluant en tant que gardien de but,

Considérant après vérification que seulement 13 joueurs de l'ES TRAPPES figurent sur la feuille de match informatisé, le n°1 n'étant pas inscrit,

Considérant que dans son rapport, M. BERRIAT Martin, arbitre du match, déclare avoir procédé au contrôle des licences des joueurs des 2 équipes et des personnes inscrites sur le banc de touche, aidé par ses 2 arbitres assistants, et d'avoir visualisé l'inscription des 14 noms des joueurs de l'ES TRAPPES sur la tablette,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF qui précisent : « *Pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre, du délégué ou de toute personne*



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenus jusqu'à preuve contraire. »,

Considérant au vu de ce qui précède que l'absence du joueur MAGASSA Mahamadou sur la feuille de match ne peut résulter que d'un problème informatique lors de la transcription de la FMI,

Considérant que le joueur MAGASSA Mahamadou est titulaire d'une licence « R » 2017/2018 à l'ES TRAPPES enregistrée le 14/07/2017, et qu'il pouvait règlementairement participer à la rencontre,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle au FC GOBELINS que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

ANCIENS – R2/B

19417454 – FC OZOIR 77. 11 / ES STAINS 11 du 10/09/2017

Réserves du FC OZOIR 77 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'ES STAINS,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F., les réserves doivent être nominales et motivées (mention du grief précis opposé à l'adversaire),

Considérant que les réserves du FC OZOIR 77 sont insuffisamment motivées,

Par ces motifs, dit les réserves irrecevables en la forme, Pris connaissance de la lettre de confirmation des réserves, dans laquelle le FC OZOIR 77 met en cause la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'ES STAINS, au motif qu'aucune licence n'a été présentée ni à l'arbitre ni au FC OZOIR sous quelque forme que ce soit (pas d'utilisation de foot compagnon, pas de présentation de licences imprimées, ni de pièce d'identité ni de la copie de la fiche de demande de licence (certificat médical))

Dit qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Invite l'ES STAINS à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi **27 septembre 2017**.

Invite M. ZEBBO Max, Arbitre de la rencontre, à transmettre dans les mêmes délais, un rapport circonstancié à ce sujet.

SENIORS FUTSAL – R1

19427400 – GARGES DJIBSON 2 / NEW TEAM FUTSAL 91. 1 du 09/09/2017

Réserves de NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de GARGES DJIBSON 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors Futsal de GARGES DJIBSON ne disputait pas de rencontre officielle le 09/09/2017 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 02/09/2017 et l'a opposée à ROUBAIX AFS pour le compte du Championnat Seniors Futsal D1,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 02/09/2017,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R2/B

19427530 – ASC AVICENNE 1 / SEVRAN FUTSAL 1 du 16/09/2017

Réserves de l'ASC AVICENNE sur la participation et la qualification des joueurs DJEZZAR Mohamed et KAHALI Sabri, de SEVRAN FUTSAL, susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 186 des RG de la FFF,

Considérant que les joueurs :

- DJEZZAR Mohamed est titulaire d'une licence « A » 2017/2018 Senior Futsal, enregistrée le 13/09/2017,

- KAHALI Sabri est titulaire d'une licence « R » 2017/2018 Senior Futsal, enregistrée le 13/09/2017,

Considérant les dispositions de l'article 89.1 des RG de la FFF selon lesquelles :

« Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre ... »),

Considérant que les joueurs DJEZZAR Mohamed et KAHALI Sabri sont en infraction avec les dispositions de l'article précité,

Considérant de ce fait qu'ils n'étaient pas qualifiés à la date du match en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à SEVRAN FUTSAL (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'ASC AVICENNE (3 points, 3 buts).

. DEBIT : 43,50 € SEVRAN FUTSAL



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

. CREDIT : 43,50 € ASC AVICENNE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

SENIORS FUTSAL – R3/C 19428250 – VISION NOVA 2 / FC MAISONS ALFORT 1 du 16/09/2017

La Commission,
Pris connaissance de la réclamation de VISION NOVA sur la participation et la qualification des joueurs AIDEL Amine, BASHOUT Anthony et ZEMOURI Mehdi du FC MAISONS ALFORT, susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,
Demande au FC MAISONS ALFORT de faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 septembre 2017** au plus tard.

JEUNES

AFFAIRES

N° 20 – U18 – ZEBIB Daniel ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE (554212)

La Commission,
Considérant que l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur ZEBIB Daniel pouvant opter pour le club de son choix.

N° 69 – U16 – DIALLO Diaguely CO VIGNEUX (522260)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 13/09/2017 du FC DRAVEIL, qui indique devoir faire face à un départ massif de leurs joueurs devant évoluer en U16/U17 pour la saison 2017/2018,
Considérant que le FC DRAVEIL ne compte à ce jour que 5 licenciés U16/U17,
Considérant que pour la pérennité de cette équipe cette saison, le FC DRAVEIL ne peut se permettre d'accorder le départ de certains joueurs,
Par ces motifs, dit que le refus d'accord pour raison sportive n'est pas abusif pour le joueur DIALLO Diaguely.

N° 73 – U19 – DIAKOUNDILA NGANGA Edgard US IVRY (523411)

La Commission,

Considérant que l'US IVRY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur DIAKOUNDILA NGANGA Edgard pouvant opter pour le club de son choix.

N° 74 – U16F et U17F – GNAHORE ZADI Tracy – KOITA Rabbiah – OUIDIR Dyhia AAS SARCELLES (500695)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE concernant la situation financière des joueuses GNAHORE ZADI Tracy, KOITA Rabbiah et OUIDIR Dyhia vis-à-vis du club,
Considérant que les parents des joueuses susnommées n'ont pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,
Considérant qu'il est indiqué que la joueuse KOITA Rabbiah est en règle financièrement envers l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE,
Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2017/2018 à la dite joueuse en faveur de l'AAS SARCELLES,
Considérant que pour les joueuses GNAHORE ZADI Tracy et OUIDIR Dyhia, l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE précise n'avoir aucune trace de versement de leurs cotisations 2016/2017 et qu'elles sont toujours redevables de la somme de 130 €,
Par ces motifs, dit que les joueuses GNAHORE ZADI Tracy et OUIDIR Dyhia doivent se mettre en règle avec leur ancien club.

N° 75 – U17F – JEAN Wendy JA DRANCY (523259)

La Commission,
Considérant que BOBIGNY AF n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,
Par ce motif, dit que la JA DRANCY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour la joueuse JEAN Wendy.

N° 76 – U15 – KADIO Seth CFFP (536996)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du CFFP, indiquant vouloir toujours engager le joueur KADIO Seth pour la saison 2017/2018,
Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la volonté et les explications fournies par la mère du joueur qui souhaite, comme indiqué dans sa correspondance en date du 07/09/2017, que celui-ci reste au FC MELUN,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur KADIO Seth pouvant opter pour le club de son choix.

N° 77 – U19 – MAGHAFRI Matine US IVRY (523411)

La Commission,
Considérant que l'US IVRY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur MAGHAFRI Matine pouvant opter pour le club de son choix.

N° 78 – U18 – RIBEIRO CARDOSO Ricardo FC GOBELINS (523264)

La Commission,
Hors la présence de M. SURMON,
Considérant que le FC GOBELINS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur RIBEIRO CARDOSO Ricardo pouvant opter pour le club de son choix.

N° 79 – U15 – SILVA DA COSTA Julian US PALAISEAU (500684)

La Commission,
Considérant que l'US PALAISEAU n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur SILVA DA COSTA Julian pouvant opter pour le club de son choix.

N° 80 – U16 – MEZIANE Ilyes USD FERRIERES EN BRIE (500466)

La Commission,
Considérant que l'AS COLLEGIEN n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/09/2017,
Par ce motif, dit que l'USD FERRIERES EN BRIE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur MEZIANE Ilyes.

N° 82 – U14F – AIT CHADI Nesrine AAS SARCELLES (500695)

La Commission,
Considérant l'opposition de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE pour la dire recevable en la forme,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de l'AAS SARCELLES, dans laquelle il indique que la joueuse AIT CHADI Nesrine serait à jour de sa cotisation 2016/2017,
Demande, pour le **mercredi 27 septembre 2017** :
- Aux parents de la joueuse AIT CHADI Nesrine d'apporter la preuve du paiement de la cotisation réclamée par l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE,
- A l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE de prouver que la joueuse n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 83 – U17 – ALEKI BONGELI Marany CO VINCENNOIS (500138)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 du CO VINCENNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC SAINT MANDE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ALEKI BONGELI Marany et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 84 – U13 – ATHANASE Diego US FONTENAY SOUS BOIS (523873)

La Commission,
Considérant que le club quitté, AF BOBIGNY, a donné son accord informatiquement le 19/09/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur ATHANASE Diego en faveur de l'US FONTENAY SOUS BOIS.

N° 85 – U13 – ATTYYS Jepsli CS VILLETANEUSE (531349)

La Commission,
Considérant que le club quitté, FC DEUIL ENGHEN, a donné son accord informatiquement le 14/09/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur ATTYYS Jepsli en faveur du CS VILLETANEUSE.

N° 86 – U14 – BARA Rayan ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème},
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BARA Rayan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 87 – U17/U18 – BARRY Antony, DA SILVA DIAS Benjamin, KACY Gregory, SOARES Quentin, SONOU Mickael FC BREUILLET (500729)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 du FC BREUILLET, demandant l'exemption de cachet mutation pour les joueurs BARRY Antony, DA SILVA DIAS Benjamin, KACY Gregory, SOARES Quentin et SONOU Mickael selon les dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF,
En ce qui concerne les joueurs, DA SILVA DIAS Benjamin, KACY Gregory, SOARES Quentin et SONOU Mickael :
Considérant que ces joueurs étaient licenciés lors de la saison 2016/2017 à ST GERMAIN LES ARPAJON, club



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

qui n'a pas engagé d'équipe U18/U19 cette saison et qui a désengagé son équipe U16/U17,

Par ces motifs, dit que les joueurs susnommés peuvent bénéficier de l'exemption du cachet mutation en vertu des dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF, En ce qui concerne le joueur BARRY Antony : Considérant que le dit joueur était licencié lors de la saison 2016/2017 à BRUYERES LE CHATEL, club ayant engagé cette saison une équipe en U18/U19, Par ce motif, dit qu'il ne peut bénéficier de l'exemption du cachet mutation.

N° 88 – U13 – CAMARA Siyakha CS VILLETANEUSE (531349)

La Commission, Considérant que le club quitté, CSM ILE SAINT DENIS, a donné son accord informatiquement le 18/09/2017, Dit que cet accord vaut levée d'opposition, Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur CAMARA Siyakha en faveur du CS VILLETANEUSE.

N° 89 – U15 – CONDE Amara UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission, Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE concernant le refus d'accord formulé par l'US GRIGNY concernant le départ du joueur CONDE Amara, Considérant que le motif invoqué par l'US GRIGNY pour refuser la demande d'accord indique : « raison financière », Par ce motif, demande à l'US GRIGNY de lui communiquer le détail des sommes dues par le joueur. Sans réponse **pour le mercredi 27 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 90 – U13 – CORREIA Adilson FC ISSY LES MOULINEAUX (500706)

La Commission, Considérant les dispositions de l'article 98.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci...* »

Considérant que la distance entre CREIL (domicile du joueur) et ISSY LES MOULINEAUX (siège du nouveau club) est de 70,9 kms,

Par ces motifs, refuse le changement de club 2017/2018 du joueur CORREIA Adilson en faveur du FC ISSY LES MOULINEAUX.

N° 91 – U17 – DOB Emir

LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission, Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE concernant le refus d'accord formulé par le FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN concernant le départ du joueur DOB Emir, Considérant que le motif invoqué par FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN pour refuser la demande d'accord indique : « est redevable du montant avancé pour sa mutation du club de BRAY », Par ce motif, dit que le joueur DOB Emir est redevable de la somme de 34,60€ correspondant au droit de changement de club.

N° 92 – U13 – FANFAN Kevin LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission, Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN à l'encontre du joueur FANFAN Kevin, pour la dire recevable en la forme, Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE, selon laquelle le joueur FANFAN serait à jour de sa cotisation 2016/2017 et ne devrait que les 34,60 € de droit au changement de club et les 25 € de droit d'opposition, Considérant le détail des sommes dues indiqué dans les commentaires de l'opposition :

- 120 € AU TITRE DE LA COTISATION 2016/2017
- 91 € au titre de droit au changement de club,
- 25 € au titre des frais d'opposition,

Indique au FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN que les droits de changements de clubs sont de 34,60 € pour cette catégorie d'âge et qu'il ne peut donc réclamer 91 €, Par ces motifs, dit que le joueur FANFAN Kevin doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 179.60 € (120 € de cotisation, 34.60 € de droit de changement de club et 25 € de frais d'opposition).

N° 93 – U15 – GASSAMA Sidiya FC GOBELINS (523264)

La Commission, Hors la présence de M.SURMON, Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US CLICHY SUR SEINE, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GASSAMA Sidiya et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues. Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 94 – U18 – GONCALVES Raphael US ORMESSON (510193)

La Commission,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/09/2017 de l'US ORMESSON, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CAUDACIENNE ES, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GONCALVES Raphael et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues. Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 95 – U14 – TRAORE Ali **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par PARIS SPORT ET CULTURE pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le dit joueur est redevable de la somme de 205 € au titre de la cotisation,
Considérant que figure au dossier une attestation délivrée le 15/09/2017 par PARIS SPORT ET CULTURE indiquant que le joueur TRAORE Ali a réglé sa cotisation 2016/2017 et qu'il est en règle financièrement avec le club,
Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2017/2018 au dit joueur en faveur d'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18.

N° 96 – U18 – GONZALEZ Matthieu **CS VILLETANEUSE (531349)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/09/2017 du CS VILLETANEUSE, demandant à titre dérogatoire que la licence du joueur GONZALEZ Matthieu soit enregistré en période normale des mutations,
Considérant, après vérification, que le CS VILLETANEUSE a bien saisi la demande de licence du joueur GONZALEZ Matthieu en période normale des mutations mais que le dossier a été refusé 5 fois en raison d'une mauvaise transmission de la photo (dernier refus le 07/07/2017),
Considérant que la demande de licence du joueur GONZALEZ Matthieu a été supprimée le 02/08/2017 car incomplète,
Considérant que le CS VILLETANEUSE a effectué une nouvelle saisie le 02/08/2017 pour ce joueur en fournissant les documents idoines le même jour,
Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,
Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant inté-

rêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,
Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du CS VILLETANEUSE.

N° 97 – U19 – BALDE Souleymane **FC SAINT BRICE (527269)**

La Commission,
Considérant qu'ANTONY SPORT a refusé la demande d'accord au départ du joueur BALDE Souleymane en faveur du FC SAINT BRICE, en réclamant la cotisation et les droits de changement de club,
Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2017 du FC SAINT BRICE, indiquant que le joueur susnommé est à jour financièrement vis-à-vis d'ANTONY SPORT, joignant une copie d'un justificatif de paiement de 20 € délivré par ANTONY SPORT le 18/09/2017 pour solde du règlement de la cotisation 2016/2017 du joueur BALDE Souleymane,
Considérant que ce joueur était licencié « A » 2016/2017 à ANTONY SPORT, dit que les droits de changement de club ne peuvent être réclamés,
Par ces motifs, invite le FC SAINT BRICE à poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BALDE Souleymane.

N° 98 – U19 – ESSAIED Wesley **CS CELLOIS (509810)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 du CS CELLOIS concernant la situation sportive du joueur ESSAIED Wesley,
Vu le cas particulier de la demande, annule la licence « A » 2017/2018 du dit joueur en faveur du CS CELLOIS.

N° 99 – U15 – NEKKA Mohamed Ibrahim **ESPERANCE PARIS 19^{ème} (500828)**

La Commission,
Hors la présence de M. D'HAENE.
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES PARISIENNE pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans sa correspondance en date du 20/09/2017, l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} déclare que le joueur NEKKA Mohamed Ibrahim est à jour financièrement vis-à-vis de son ancien club, joignant au dossier une attestation délivrée le 23/09/2017 par l'ES PARISIENNE indiquant que le joueur susnommé a réglé sa cotisation 2016/2017 et qu'il est en règle financièrement avec le club,
Considérant que ce joueur était licencié « R » 2016/2017 à l'ES PARISIENNE, dit que les droits de changement de club ne peuvent être réclamés,
Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur NEKKA Mohamed Ibrahim en faveur de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}.

N° 100 – U19 – GHARIB ALI BARURA Tamin **ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)**

La Commission,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, BOBIGNY AF, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GHARIB ALI BARURA Tamin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues. Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 101 – U17 – PERRIER Kelyann AS ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE (551734)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/09/2017 de l'US ROISSY EN BRIE, indiquant avoir donné par erreur son accord au départ du joueur PERRIER Kelyann alors que celui-ci est redevable de la somme de 190 € pour non-paiement de sa cotisation 2016/2017,
Par ce motif, dit que la licence « M » 2017/2018 du joueur PERRIER Kelyann en faveur de l'AS ECLAIR DE PUISEUX EN France ne sera validée qu'après qu'il se soit mis en règle avec son ancien club.

N° 102 – U12 – SALHI Rayan ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,
Pris connaissance du refus d'accord au changement de club du joueur SALHI Rayan formulée par PARIS SPORT ET CULTURE,
Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le dit joueur est redevable de la somme de 205 € au titre de la cotisation,
Considérant que figure au dossier une attestation délivrée le 14/09/2016 par PARIS SPORT ET CULTURE indiquant que le joueur SALHI Rayan a réglé sa cotisation 2016/2017 et qu'il est en règle financièrement avec le club,
Par ces motifs, invite l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 à poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur SALHI Rayan.

N° 103 – U15 – CARPENTIER Sullyvan MITRY MORY FOOTBALL (548939)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 21/09/2017 de MITRY MORY FOOTBALL, demandant à titre dérogatoire que la licence du joueur CARPENTIER Sullyvan soit enregistré en période normale des mutations,
Considérant, après vérification, que MITRY MORY FOOTBALL a bien saisi la demande de licence du joueur CARPENTIER Sullyvan en période normale des

mutations (le 26/06/2017), mais que le dossier a été refusé le 28/06/2017,
Considérant que le club a effectué un 2^{ème} envoi de la fiche de demande de licence le 13/07/2017, de nouveau refusée le 24/07/2017 pour le même motif,
Considérant que le dossier a été régularisé par le club que le 10/08/2017 soit au-delà des 4 jours autorisés pour compléter le dossier initial (article 82 des RG de la FFF),
Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,
Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,
Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de MITRY MORY FOOTBALL.

FEUILLE DE MATCH

U17 – R3/C 19368498 – FC LIVRY GARGAN 1 / SFC NEUILLY SUR MARNE 1 du 10/09/2017

Demande d'évocation du SFC NEUILLY SUR MARNE au motif que l'Educateur du FC LIVRY GARGAN a arbitré la rencontre en l'absence de l'arbitre officiel tout en coachant son équipe, Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
 - De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
 - D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,
- Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – R1/A 19368631 – FC CERGY PONTOISE 1 / FC RED STAR 1 du 16/09/2017

La Commission,
Informe le FC RED STAR d'une demande d'évocation formulée par le FC CERGY PONTOISE sur la participation du joueur MOULOUD Soleimane, susceptible d'être suspendu,
Demande au FC RED STAR de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 septembre 2017 à 12 heures** au plus tard.

Prochaine réunion le jeudi 28 septembre 2017



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 9

Réunion du mardi 26 septembre 2017

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE ROISSY EN BRIE (77)

STADE PAUL BESSUARD – NNI 77 390 01 02

Après contrôle des documents envoyés par la Ville concernant la demande de classement du terrain susnommé, il s'avère qu'il en manque pour compléter le dossier. M. JEREMIASCH a pris contact avec M. LEDEZ, Directeur du Service Technique, pour l'informer. Le classement provisoire cessant le 28/09/2017, la C.R.T.I.S. accorde un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2017 pour fournir ces documents manquants, ce retard étant dû en partie à un problème administratif.

La C.R.T.I.S. envoie à M. LEDEZ la demande de classement qu'il devra joindre avec les documents, signée et tamponnée.

Communication de la présente information est faite à la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE SAINT BRICE SOUS FORET (95)

STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé.

M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 94 028 01 04

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé.

M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE PARIS (75020)

STADE DEJERINE – NNI 75 120 04 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SAVIDAN de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de PARIS, un rendez-vous a été pris pour le mardi 31 octobre 2017 à 19 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé, dans le cadre d'une confirmation de classement.

M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE PARIS (75020)

STADE MARYSE HILSZ NNI – 75 120 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SAVIDAN de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de PARIS, un rendez-vous a été pris pour le mardi 24 octobre 2017 à 19 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé, dans le cadre d'une confirmation de classement.

M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE SAINT OUEN (93)

STADE BAUER – NNI 93 070 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SMAGGHE, Responsable du Stade, un rendez-vous a été pris pour le mardi 17 octobre 2017 à 19 h 30 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé, dans le cadre d'une confirmation de classement.

M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à M. SMAGGHE, Responsable du Stade, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE PRESLES EN BRIE (77)

STADE BIXENTE LIZARAZU – NNI 77 377 01 01

La C.R.T.I.S. envoie à M. GAUTHERON, 1^{er} Adjoint chargé des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE, le rapport de visite du 15 septembre 2017 sur lequel quelques modifications concernant le terrain sont à apporter.

La C.R.T.I.S. envoie à M. GAUTHERON un imprimé de demande de classement pour le terrain synthétique susnommé. Merci de bien vouloir signer et tamponner le document et de le renvoyer avec l'ensemble des documents listés sur la page de garde de la chemise remise le 15 septembre 2017.

VILLE D'YERRES (91)

STADE PIERRE MOLLET – NNI 91 691 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception du courrier de M. CARBONNET, Adjoint au Maire chargé des Sports. Ce dernier demande une visite pour un classement. Merci de fournir les tests in situ, au sujet du contrôle de l'éclairage. La C.R.T.I.S. demande le retour de la chemise cartonnée de couleur jaune avec les



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

documents remplis et signés, cette dernière a été envoyée le 27/01/2015.

VILLE DE MORANGIS (91) STADE MUNICIPAL – NNI 91 432 01 03

La C.R.T.I.S. envoie à Mme GUIHAIRE du Service Technique une chemise cartonnée de couleur jaune pour une demande de contrôle d'un éclairage. Cette dernière demande de remplir et signer les documents listés sur la page de garde et de renvoyer l'ensemble avec la chemise.

VILLE DE LA COURNEUVE (93) STADE GÉO ANDRE – NNI 93 027 04 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle des installations le jeudi 26 octobre 2017 à 14 h 00 pour un classement initial, le terrain susnommé venant d'être refait en synthétique. Le terrain devra être en configuration match et les installations devront être accessibles. Information communiquée à M. BORIS, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ES-SONNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE MITRY MORY (77) STADE JULES LADOUMEGUE – NNI 77 294 01 02

Mesures relevées par M. ORTUNO le 25 septembre 2017.

Total des points : 5705 lux
Eclairage moyen : 228 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport E min/E max : 0,52

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

VILLE D'OZOIR LA FERRIERE (77) STADE DES TROIS SAPINS – NNI 77 350 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 25 septembre 2017.

Total des points : 6660 lux
Eclairage moyen : 266 lux
Facteur d'uniformité : 0,72
Rapport E min/E max : 0,54

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

VILLE DE VILLEMOMBLE (93) STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 077 03 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 20 septembre 2017.

Total des points : 6750 lux
Eclairage moyen : 270 lux
Facteur d'uniformité : 0,74
Rapport E min/E max : 0,61

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

VILLE DE LONGJUMEAU (91) STADE FREDERIC LANGRENAY – NNI 91 345 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 25 septembre 2017.

Total des points : 7170 lux
Eclairage moyen : 287 lux
Facteur d'uniformité : 0,84
Rapport E min/E max : 0,65

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

VILLE D'ELANCOURT (78) STADE GUY BONIFACE – NNI 78 208 01 02

Mesures relevées par M. VESQUES le 20 septembre 2017.

Total des points : 7715 lux
Eclairage moyen : 309 lux
Facteur d'uniformité : 0,75
Rapport E min/E max : 0,55

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

VILLE DE VIRY CHATILLON (91) STADE HENRY LONGUET – NNI 91 687 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 24 juillet 2017.

Total des points : 16840 lux
Eclairage moyen : 674 lux
Facteur d'uniformité : 0,83
Rapport E min/E max : 0,69

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

CLASSEMENT TERRAINS SYNTHETIQUES

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (93) STADE BELVAL – NNI 93 005 03 01

Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le 21 septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour une confirmation en Niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE D'IVRY/S/SEINE (94) STADE DES LILAS – NNI 94 041 02 01

Installations visitées par M. LAWSON de la C.R.T.I.S. le 26 juillet 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour une confirmation en Niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le certificat de capacité du public.

VILLE DE SAINT LEU LA FORET (95)

STADE LES ANDRESIS – NNI 95 563 02 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le certificat de capacité du public.

VILLE DE LARDY (91)

COMPLEXE SPORTIF PANSEROT N° 1 – NNI 91 330 01 01

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 31 août 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

COMPLEXE SPORTIF PANSEROT N° 2 – NNI 91 330 01 02

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 1er septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 6 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE BREUILLET (91)

STADE MULLER N° 1 – NNI 91 105 01 01

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 06 septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial en Niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE D'HERBLAY (95)

STADE DES BEAUREGARDS N° 2 – NNI 95 305 01 02

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. et M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 25 septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour une confirmation en Niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE POISSY (78)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 78 498 01 02

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 11 septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour une confirmation en Niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE D'EPINAY SUR SEINE (93)

STADE DE LA CHEVRETTE – NNI 93 031 02 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le certificat de capacité du public.

STADE LEO LAGRANGE – NNI 93 031 01 02

VILLE DE PARIS (75018)

STADE POISSONNIERS N° 1 et N° 2 – NNI 75 118 01 01 et 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. les rapports d'essais de performances sportives et de sécurité des 13 mai 2017 et 14 mai 2017.

Prochaine réunion le mardi 03 octobre 2017

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 3

Mardi 26 septembre 2017

Présents : Ahmed BOUAJAJ – Mario DA MOTA – Rosan ROYAN – Miloud BOUTOUBA
Excusés : Jacques ELLIBINIAN – Stéphanie FRAPPART – Patrick MOLLET – Patrick LHERMITE.

Modalité d'Appel des décisions de la Commission :

La Commission informe que chaque décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

STATUT FEDERAL		STATUT L.P.I.F.F. + DISTRICTS	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
Ligue 1	10	Ligue 1	14
Ligue 2	8	Ligue 2	12
National 1	6	National 1	9
National 2 et National 3	5	National 2 et National 3	8
Régional 1	4	Régional 1	6
Régional 2	3	Régional 2	5
Régional 3, Régional 4 et Départemental 1	2	Régional 3, Régional 4 et Départemental 1	4
Championnat Féminin de Division 1		Championnat Féminin de Division 1	
D1 Futsal	2	-	-
D2 Futsal	1	D2 Futsal	2
		Départemental 2 et Départemental 3 de District Seniors	2
		Autres Divisions de District Seniors, Championnat de Football d'Entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, de Seniors CDM ou de Vétérans, clubs participant aux Championnats Féminins (hors Division 1)	1
		Futsal Régional 1 et Régional 2*	1

- **L'arbitre mis à la disposition de la Ligue ou du District par les clubs de Futsal de Régional 1 et Régional 2 est obligatoirement un arbitre de Futsal tel que défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage.**



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

1) CHANGEMENTS DE CLUBS (dossiers transmis aux Districts)

Conformément à l'article 8 du statut de l'arbitrage, la Commission transmet aux Commissions départementales la liste des changements de club dont la licence a été validée, pour les arbitres suivants :

DISTRICT 77 :

FERREIRA LUDOVIC – GAUDIN THOMAS – BOUASSRIA EL MEHDI – CORNU CHRISTIAN – ZEMMOURI SIDI AHMED - HANACHIHEDI - ALCOLEA VINCENT – KANDEL ERIC – PAPIAH SUNNY - HADJEMI MOURAD – GOMIS LAURENT – MAYOUTE JEAN PHILIPPE – TAZEKRIT HAMID – DESCHAMPS FRANCK – DEGRAS PATRICK – PIQUIONNE SEBASTIEN.

DISTRICT 78 :

ANDRE GUILLET KERYAN - BENSALH SOUFIANE - BONNOT TIMOTHE – CARRE ALEXIS - GAMBET ADAM - GONCALVES CARLOS - HENNEBICK ERIC - LLEWELLYN STEVEN - MASSON CHRISTOPHE - MORETTO ADRIEN - NAGOUM NAMTANTH - PAIVA DE ALMEIDA VICTOR - POTEZ FREDDY - SABRI MOHAMED - TINOCO TIAGO - TITUS FRANCIS - TIVERNE BRUNO – VELMIR SEBASTIEN – YOSHIDA LOUIS.

DISTRICT 91

DE BOISROLIN STEVEN - DESRUES ARMAND FERNAND - HADADOU MOHAND - LE GARGASSON HERVE - LUCAS AUDREY - MAHFOUDI CEIDIK - MARTINS ANTHONY - RAMAGE DAMIEN - RAMAGE DIDIER.

DISTRICT 92 :

ARRAS ABDELKARIME - AUFFRET RAYANE - BRAZ JEAN FRANCOIS - CHEKHAB NABIL – CHIKER RADOUANE - DERANGERE FRANCK - KHROUF ABDELKAMAL - MARK LEON - NEYSE SERKAN – SABER ADIL.

DISTRICT 93 :

AMENZOU FAWZI – BARRU MARJORIE - BENMAHAMMED SIHAM - BENMAHAMMED ABDELHAMID - BENMAHAMMED NORA - BENMAHAMMED MEHDI - BERTRAND WILLY - BOUZIANE ABDELBADIE - DIAKITE MOHAMED MORIBA - FEDDAL MOHAMED - GARROUM MAHER - GUERRIER FENELON - KELLY AMADOU - LEGENDRE CHARLY - MOSQUERON THOMAS - UYUKLU HARUN.

DISTRICT 94 :

BARJAOUI ANTHONY - BENSLIMANE HAMZA - CHABANE NORDINE - CHEURFA FARID - DAIGNY CHRISTOPHE - DELIVRY ROLAND – DUPUIS DYLAN - ESHAIEK FATHI - LATIAOUI MOHAMED - LEITE DA SILVA GOMES PAULO - LEVY RICHARD - MATHURIN JOHN - ZITOUNBI DJEFAR.

DISTRICT 95 :

ADERAZE ABDELKADER - BENSALAM FAYCAL - CAMARA IBRAHIMA - DIABY ABDOUL MOHAMED - FOURMANN RUDY - GAUTHIER PASCAL - LANFRANCA BERNARD - NABAIS PIRES THOMAS - NABAIS PIRES ALEXANDRE - SADLI SAAD - YALBIR PASCAL - ZOUAOU ALAEDDINE.

2) CHANGEMENTS DE CLUBS (dossiers traités par la Commission Régionale)

Dossier n° : 1

Nom prénom : ASKRI RIADH

Club quitté : 524129 A.S MINGUETTES VENISSIEUX

Nouveau club : 502858 HOUILLES A.C.

Motif du changement de club : Changement de résidence

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 2

Nom prénom : BERRANI IBRAHIM EL KHALIL

Club quitté : 538592 ENT. CONQUE MADELEINE VICTORINE

Nouveau club : 563603 EVRY F.C.

Motif du changement de club : Changement de résidence

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 3

Nom prénom : BRIKI IDRIS

Club quitté : 500117 A.S. CANNES

Nouveau club : 528217 A. S. ARARAT ISSY

Motif du changement de club : Changement de résidence



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 4

Nom prénom : DEKHISSI MAXIME

Club quitté : 525269 F.C. CHAURAY

Nouveau club : 500689 CRETEIL LUSITANOS F. US

Motif du changement de club : Changement de résidence

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 5

Nom prénom : DIAS DAVID

Club quitté : 522594 U.S. ST BEAUZIRE

Nouveau club : 500831 CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL

Motif du changement de club : Changement de résidence

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 6

Nom prénom : DURAND BLASCO GABRIEL

Club quitté : 500102 HYERES F.C.

Nouveau club : 500247 PARIS ST GERMAIN F.C.

Motif du changement de club : Changement de résidence

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 7

Nom prénom : HADJ SALEM MOHAMED

Club quitté : 552256 F.C. CANTON MIRAMBEAU

Nouveau club : 500247 PARIS ST GERMAIN F.C.

Motif du changement de club : Changement de résidence

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 8

Nom prénom : KAIDI MEHDI

Club quitté : 500052 LE HAVRE A.C.

Nouveau club : 550647 BAGNEUX FUTSAL A.S.

Motif du changement de club : Changement de résidence

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 9

Nom prénom : MALMAISON SERGE

Club quitté : 500938 U.S. ASCQ

Nouveau club : 549307 COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY

Motif du changement de club : Changement de résidence

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 10



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

Nom prénom : TESTE MARC
Club quitté : 581716 JEUNESSE SPORTIVE AGGLO
COMPIEGNE LA CROIX ST OUEN
Nouveau club : 500744 SURESNES J.S.
Motif du changement de club : Changement de
résidence
La Commission délivre la licence pour la saison
2017/2018,
Considérant que le changement de résidence est de
plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50
km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au
maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article
33 alinéa c),
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er
juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 11

Nom prénom : BETHUNE SEBASTIEN
Club quitté : 549968 ST LEU 95 F.C.
Nouveau club : 8008 CLUB DISTRICT YVELINES
Motif du changement de club : Changement de statut
devient indépendant
La Commission délivre la licence pour la saison
2017/2018,
Considérant que le club quitté n'est pas le club
formateur de l'arbitre,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit que l'arbitre est indépendant pour les saisons
2017/2018 et 2018/2019. L'arbitre pourra couvrir un
nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 12

Nom prénom : GRILO ARTHUR
Club quitté : 526258 LUSITANOS ST MAUR U.S.
Nouveau club : 8006 CLUB DISTRICT VAL DE MARNE
Motif du changement de club : Changement de statut
devient indépendant
La Commission délivre la licence pour la saison
2017/2018,
Considérant que le club quitté est le club formateur de
l'arbitre,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit que l'arbitre couvre le club quitté pour les saisons
2017/2018 et 2018/2019, conformément aux
dispositions de l'article 35 (sauf si l'arbitre cesse
d'arbitrer durant cette période).

Dossier n° : 13

Nom prénom : LAMS DANIEL
Club quitté : 500797 NOISY LE GRAND F.C
Nouveau club : 8000 CLUB LIGUE PARIS ILE DE
FRANCE
Motif du changement de club : Changement de statut
devient indépendant

La Commission délivre la licence pour la saison
2017/2018,
Considérant que le club quitté n'est pas le club
formateur de l'arbitre,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit que l'arbitre est indépendant pour les saisons
2017/2018 et 2018/2019. L'arbitre pourra couvrir un
nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 14

Nom prénom : MOLINERO PACHECO JULIEN
Club quitté : 514386 PUTEAUX C.S. MUNICIPAL
Nouveau club : 8002 CLUB DISTRICT HAUTS DE
SEINE
Motif du changement de club : Changement de statut
devient indépendant
La Commission délivre la licence pour la saison
2017/2018,
Considérant que le club quitté n'est pas le club
formateur de l'arbitre,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit que l'arbitre est indépendant pour les saisons
2017/2018 et 2018/2019. L'arbitre pourra couvrir un
nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 15

Nom prénom : NADI MOSTAPHA
Club quitté : 519619 AULNAY C.S.L. F. C.
Nouveau club : 8005 CLUB DISTRICT SEINE SAINT-
DENIS
Motif du changement de club : Changement de statut
devient indépendant
La Commission délivre la licence pour la saison
2017/2018,
Considérant que le club quitté n'est pas le club
formateur de l'arbitre
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit que l'arbitre est indépendant pour les saisons
2017/2018 et 2018/2019. L'arbitre pourra couvrir un
nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 16

Nom prénom : PAYE ALIOUNE
Club quitté : 510665 CHAMPIGNY F.C. 94
Nouveau club : 8005 CLUB DISTRICT SEINE SAINT-
DENIS
Motif du changement de club : Changement de statut
devient indépendant
La Commission délivre la licence pour la saison
2017/2018,
Considérant que le club quitté n'est pas le club
formateur de l'arbitre,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit que l'arbitre est indépendant pour les saisons
2017/2018 et 2018/2019. L'arbitre pourra couvrir un
nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 17

Nom prénom : SIHL NICOLAS
Club quitté : 521869 ALFORTVILLE US
Nouveau club : 8006 CLUB DISTRICT VAL DE MARNE



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

Motif du changement de club : Changement de statut devient indépendant

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre est indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019. L'arbitre pourra couvrir un nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 18

Nom prénom : TCHAPDIEU KEUZEBOU ROSTAND

Club quitté : 517328 SANNOIS ST GRATIEN ENT.

Nouveau club : 8007 CLUB DISTRICT VAL D'OISE

Motif du changement de club : Changement de statut devient indépendant

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre est indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019. L'arbitre pourra couvrir un nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 19

Nom prénom : BOUZID ABDESSELAM

Club quitté : 521869 ALFORTVILLE US

Nouveau club : 500797 NOISY LE GRAND F.C

Motif du changement de club : Demande application article 33 alinéa c)

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que les conditions d'une application de l'article 33 alinéa c) sont motivées,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 20

Nom prénom : DUMY SEBASTIEN

Club quitté : 521869 ALFORTVILLE US

Nouveau club : 523411 U. S. IVRY FOOTBALL

Motif du changement de club : Demande application article 33 alinéa c)

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que les conditions d'une application de l'article 33 alinéa c) sont motivées,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 21

Nom prénom : HOCQ RENAUD

Club quitté : 521869 ALFORTVILLE US

Nouveau club : 526258 LUSITANOS ST MAUR U.S.

Motif du changement de club : Demande application article 33 alinéa c)

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que les conditions d'une application de l'article 33 alinéa c) sont motivées,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 22

Nom prénom : HOCQ ISLANDE

Club quitté : 521869 ALFORTVILLE US

Nouveau club : 526258 LUSITANOS ST MAUR U.S.

Motif du changement de club : Demande application article 33 alinéa c)

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que les conditions d'une application de l'article 33 alinéa c) sont motivées,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 23

Nom prénom : IBAROUDENE LARBI

Club quitté : 8007 CLUB DISTRICT VAL D'OISE

Nouveau club : 518488 ST OUEN L'AUMONE A.S.

Motif du changement de club : Indépendant intègre un club

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que l'arbitre est indépendant depuis la saison (2015/2016) soit 2 saisons,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 24

Nom prénom : MEDINA PAUL

Club quitté : 542384 PORTUGAIS CHATILLONNAIS A.F.C

Nouveau club : 528217 A. S. ARARAT ISSY

Motif du changement de club : Indépendant intègre un club

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté est radié depuis le 26 septembre 2016 (542384 PORTUGAIS CHATILLONNAIS A.F.C)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 25

Nom prénom : ROTHE LEANDRE



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

Club quitté : 8004 CLUB DISTRICT SEINE ET MARNE SUD

Nouveau club : 520102 CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S.

Motif du changement de club : Indépendant intègre un club

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que l'arbitre est indépendant depuis la saison (2013/2014) soit 4 saisons,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 26

Nom prénom : SIBY BRAHIM

Club quitté : 8000 CLUB LIGUE PARIS ILE DE FRANCE

Nouveau club : 540531 SPORTING CLUB PARIS

Motif du changement de club : Indépendant intègre un club

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que l'arbitre est indépendant depuis la saison (2014/2015) soit 3 saisons,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à partir du 1er juillet 2018 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 27

Nom prénom : ALI MOHAMED

Club quitté : 500002 RED STAR F.C.

Nouveau club : 532133 ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 28

Nom prénom : BELALIA SOFIANE

Club quitté : 514386 PUTEAUX C.S. MUNICIPAL

Nouveau club : 500002 RED STAR F.C.

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 29

Nom prénom : BIANCO MAURICE

Club quitté : 548635 MONTFERMEIL F.C.

Nouveau club : 550137 CLICHOIS UNION FOOTBALL

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le club quitté pour la saison 2017/2018 et 2018/2019. Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 30

Nom prénom : DAVID BRICE

Club quitté : 612048 NETT U.S.

Nouveau club : 554212 ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY S/ SEINE

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le club quitté pour la saison 2017/2018 et 2018/2019. Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 31

Nom prénom : DIAKHABY SADIA

Club quitté : 521046 PARISIENNE ESP.S.

Nouveau club : 540531 SPORTING CLUB PARIS

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 32

Nom prénom : DOUCOURE MOKOLA

Club quitté : 751034 FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77

Nouveau club : 531341 EMERAINVILLE F.C.

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 33

Nom prénom : HIMMI ABDELHAMID

Club quitté : 552035 AM. ANTILLAISE DU 93

Nouveau club : 500653 LA COURNEUVE A.S.

Motif du changement de club : Raisons personnelles



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 34

Nom prénom : IFASSO BANTSIMBA

Club quitté : 500031 CHOISY LE ROI A.S.

Nouveau club : 563707 VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 35

Nom prénom : LE DISSEZ CINDY

Club quitté : 518656 MORANGIS CHILLY F.C.

Nouveau club : 512131 ESSARTS LE ROI A.G.S.

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 36

Nom prénom : LISIMA FABRICE

Club quitté : 532139 LOGNES U.S.

Nouveau club : 528454 VILLEJUST AVENIR

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le club quitté pour la saison 2017/2018 et 2018/2019. Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 37

Nom prénom : MANSERI YASSINE

Club quitté : 507532 VILLEMOMBLE SPORTS

Nouveau club : 546942 O. F. C. DE PANTIN

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le club quitté pour la saison 2017/2018 et 2018/2019. Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 38

Nom prénom : MENDY KEVIN

Club quitté : 510665 CHAMPIGNY F.C. 94

Nouveau club : 532125 PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 39

Nom prénom : RIZKI TAHA

Club quitté : 518656 MORANGIS CHILLY F.C.

Nouveau club : 551438 F. C. MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 40

Nom prénom : ROMANI HAMZA

Club quitté : 500797 NOISY LE GRAND F.C

Nouveau club : 514250 AULNAY F.C.

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que l'arbitre couvre le club quitté pour la saison 2017/2018 et 2018/2019. Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 41

Nom prénom : SAMBA AUBIN

Club quitté : 523411 U. S. IVRY FOOTBALL

Nouveau club : 551254 LIMEIL BREVANNES A.J.

Motif du changement de club : Raisons personnelles

La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

Dit que l'arbitre couvre le club quitté pour la saison 2017/2018 et 2018/2019. Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 42

Nom prénom : SUIRE EMMA
Club quitté : 500568 PARIS F.C.
Nouveau club : 554212 ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY S/ SEINE
Motif du changement de club : Raisons personnelles
La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,
Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

Dossier n° : 43

Nom prénom : ZARKA LOTFI
Club quitté : 607715 CONSEIL GENERAL F.C.
Nouveau club : 551935 A. C. SAINT CYR LUSO FRANCAISE
Motif du changement de club : Raisons personnelles
La Commission délivre la licence pour la saison 2017/2018,
Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit que l'arbitre peut couvrir son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

3) COURRIERS CLUBS

DIAMANT FUTSAL (554271) : relatif aux obligations du nombre d'arbitres. La Commission informe le club que les obligations débutent à compter du 1^{er} juillet 2017 et qu'il a jusqu'au 31 janvier 2018 pour mettre à disposition 1 arbitre spécifique futsal.

LIVRY GARGAN (500660) : relatif à l'affectation de son nombre de joueurs mutés. Considérant que le club a formulé une réponse en date du 4 juillet 2017 sur un canal de communication erroné, Considérant qu'il souhaite que l'affectation de ses 2 joueurs mutés soit mis sur l'équipe U19 R3, la Commission décide d'affecter les 2 joueurs mutés supplémentaires à l'équipe U19 R3.

563601 UJA MACCABI METROLOPE : relatif au déménagement de Mme Lucie LE TIEC dans les Hauts

de France. La Commission confirme au club que Mme Lucie LE TIEC le couvre suite au renouvellement de sa licence pour la saison 2017/2018.

4) OPPOSITIONS A CHANGEMENT DE CLUBS :

Dossier n°1 :

Nom prénom : HADJAB MEHDI
Opposition formulée par le club quitté : 500640 VAL YERRES CROSNE AF
Nouveau club : 532705 PORTUGAIS ULIS AS
Considérant les demandes d'explications reçues par l'arbitre et le club quitté,
Décide de lever l'opposition à mutation formulée par le club quitté.
Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre et conformément aux dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Décide de lever l'opposition à mutation formulée par le club quitté.
Décide que l'arbitre couvre le club quitté pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019. Dit que l'arbitre couvre son nouveau club à partir du 1^{er} juillet 2019.

Dossier n°2

Nom prénom : HAMZAOUI SAMIR
Opposition formulée par le club quitté : 530521 AS ST MARD
Nouveau club : 509538 CLAYE SOUILLY SPORTS
L'arbitre ayant renoncé au changement de club en date du 18 juillet 2017, la Commission annule le changement de club conformément à l'article 33 alinéa c). M. HAMZAOUI SAMIR sera de nouveau licencié au club de l'AS ST MARD au titre du renouvellement, après avoir effectué la demande de licence.

Dossier n°3 :

Nom prénom : GOUAL DRISS
Opposition formulée par le club quitté : 530521 AS ST MARD
Nouveau club : 519619 CSL AULNAY FC
Considérant les demandes d'explications reçues par l'arbitre et le club quitté,
Considérant que l'équipe représentative du club quitté évolue en Départemental 2,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Décide de lever l'opposition à mutation formulée par le club quitté.

Transmet au District de la Seine et Marne le dossier afin de statuer sur les conditions de départ de l'arbitre (application des dispositions relatives à l'article 35 du statut de l'arbitrage).

Dossier n°4 :

Nom prénom : MHAMDI LOTFI
Opposition formulée par le club quitté : 500706 ISSY LES MOULINEAUX FC
Nouveau club : 545913 AS COURDIMANCHE
Considérant les demandes d'explications reçues par l'arbitre et le club quitté,



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre et conformément aux dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Décide que l'arbitre couvre le club quitté pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019. Dit que l'arbitre couvre son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

5) EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS AU REGARD DE LEURS OBLIGATIONS

Le Secrétaire dresse la liste des clubs dont la situation n'est pas conforme à l'examen au 30 septembre. Les clubs concernés vont recevoir une notification par courriel. Ils auront jusqu'au 31 janvier 2018 pour régulariser leur situation.

Le Président de la Commission
Ahmed BOUAJAJ

Le Secrétaire de Séance
Miloud BOUTOUBA